



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Plan d'actions 2022-2024

sur la façade maritime

Méditerranée

25 novembre 2022

Affaire suivie par :

Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée - Mission de coordination

Courriel : mission-coordination.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr

Organismes impliqués dans la rédaction :

Rédacteurs	DIRM, Délégation de façade Méditerranée de l'Office français de la biodiversité (OFB)
Relecteurs	<ul style="list-style-type: none">- Comité technique chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Document stratégique de façade (DSF) de Méditerranée : DIRM, DREALs, DDTMs, AERMC, OFB, Conservatoire du littoral, Ifremer, Région Occitanie, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Office de l'environnement de Corse ;- Commission administrative de façade de Méditerranée ;- Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Historique des versions du document :

Version	Date	Commentaire
V1	15/04/2022	Projet transmis aux membres de la Commission administrative de Façade en amont de la réunion du 28 avril 2022
V1	06/05/2022	Projet transmis aux membres du comité technique chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du DSF ainsi qu'aux porteurs des trois plans d'actions territoriaux PACA, Occitanie et Corse (réunion du 08/06/2022)
V2	10/06/2022	Projet transmis aux membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée en amont de la plénière du 30/06/2022, pour avis
V3	22/09/2022	Projet transmis aux membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) PACA par la DREAL PACA
V4	28/09/2022	Projet transmis aux membres du comité technique chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Document stratégique de façade
VF	25/11/2022	Document validé en Commission administrative de façade de Méditerranée

Table des matières

Table des matières	3
1. Introduction	4
2. Plan d'actions en mer Méditerranée 2022-2024	7
2.1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (objectif 1 de la SNAP)	9
2.2. Gérer et mieux intégrer le réseau (objectifs 2, 3 et 4 de la SNAP)	19
2.3. Renforcer la coopération à l'international (objectif 5 de la SNAP)	28
2.4. Un réseau pérenne (objectif 6 de la SNAP)	34
2.5. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance (objectif 7 de la SNAP)	38
3. Articulation terre-mer	42
3.1. Etat des lieux des aires protégées en interaction terre-mer (mixtes, terrestres et marines sur le littoral)	42
3.2. Les enjeux à intégrer dans la gestion et l'animation des aires protégées, en mer comme à terre	46
3.3. Les actions permettant des premières réponses à ces enjeux	48
4. Suivi du plan d'actions en mer Méditerranée 2022-2024	57

1. Introduction

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) est présentée dans un contexte d'accélération du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Les aires protégées contribuent directement à la lutte contre ces deux menaces. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle.

Cette stratégie, accompagnée de son premier plan d'action national triennal (2021-2023), ont été adoptés en janvier 2021. Elle englobe les aires protégées maritimes et terrestres, en France métropolitaine et dans les territoires outre-mer. La stratégie ambitionne de penser la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection :

- les aires protégées, avec un objectif de 30 % de couverture du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction et souveraineté, constituant la trame de protection du territoire ;
- les zones de protection forte, qui font l'objet d'une protection plus élevée afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines, avec un objectif de 10 % de couverture. Avec, pour la Méditerranée, l'engagement du Président de la République lors du congrès mondial de la nature en septembre 2021, d'aboutir à 5% de zones de protection forte d'ici 2027 sur les eaux sous juridiction et souveraineté française, en mer Méditerranée.

Le principe de cette stratégie est inscrit à l'article 110-4 du code de l'environnement. Elle constitue, de plus, un des volets de la stratégie nationale biodiversité 2030.

En France, la surface totale des aires protégées représente 33 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction et souveraineté française. Les espaces sous protection forte représentent quant à eux 1,8 %.

La stratégie ne vise pas uniquement le développement du réseau par la création d'aires protégées supplémentaires mais également son amélioration en garantissant que les aires protégées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, soient bien gérées, interconnectées et disposent de moyens suffisants. Son ambition est de parvenir à créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux grâce à sept objectifs déclinés en 18 mesures.

Afin de s'appuyer sur les dynamiques au plus près des territoires, sont prévues l'élaboration de plans d'actions territoriaux régionaux, sous le pilotage de l'État et des Régions, ainsi que l'élaboration de plans d'actions au niveau des façades maritimes, sous le pilotage des préfets coordonnateurs de façade. Un chapitre commun d'articulation terre-mer doit intégrer chacun des plans régionaux (pour les régions limitrophes de la mer) et de façade.



Aires protégées et zones de protection forte

Afin de garantir une cohérence avec le cadre international, la stratégie nationale pour les aires protégées se base sur la définition des aires protégées élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Il s'agit donc d'« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

En mer, les aires marines protégées sont définies juridiquement par une liste limitative donnée à l'article L.334-1 du code de l'environnement.

La stratégie nationale « aires protégées » reprend et élargit par ailleurs la notion de « protection forte » préalablement décrite en mer par la mesure nationale M003 du Plan d'action pour le milieu marin.

Aujourd'hui cette notion qualitative est définie, à terre comme en mer, par le décret n°2022-527 comme une « zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

En mer, conformément à l'article 3 de ce décret, la protection forte est reconnue selon trois modalités différentes, en fonction des outils de protection des espaces naturels marins mobilisés :

1) Tout d'abord, les espaces couverts par les outils réglementaires suivants et créés postérieurement à l'adoption du décret, sont automatiquement reconnus comme relevant d'une protection forte :

- cœurs de parcs nationaux ;
- zones de protection renforcée et zones de protection intégrale des réserves naturelles ;
- zones couvertes par un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de géotope.

2) Les espaces couverts par les outils de protection cités ci-dessus et créés avant l'entrée en vigueur du décret doivent être mis en concordance avec l'ensemble des critères auxquels doit répondre une zone de protection forte, dans les 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret.

3) Conformément à l'article 3.III du décret n°2022-527, les autres espaces maritimes – lorsqu'ils présentent des enjeux écologiques d'importance et sont situés, en priorité, à l'intérieur d'une aire marine protégée, peuvent être reconnus comme zone de protection forte après une analyse au cas par cas garantissant la réunion des critères cumulatifs du décret :

- soit ne pas faire l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposer de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
- disposer d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

Articulation de ce plan d'action avec le Document stratégique de façade et autres actions en cours

Le Document stratégique de façade (DSF) de Méditerranée porte pleinement les enjeux inscrits dans la SNAP. Il en est ainsi de son Plan d'action 2022-2027, validé en avril 2022 par les préfets coordonnateurs, dont le contenu et les modalités d'élaboration (forte concertation avec les acteurs) apportent la garantie d'une référence solide pour identifier les actions pertinentes au titre du plan d'actions SNAP 2022-2024 en mer.

Ce plan d'actions met ainsi en avant les actions du DSF permettant une contribution, dès les premières années 2022-2024, aux sept objectifs de la SNAP. Cette identification des actions a été permise grâce aux travaux de priorisation menés en 2021 et 2022 dans le cadre du Conseil maritime de façade de Méditerranée et de sa commission permanente.

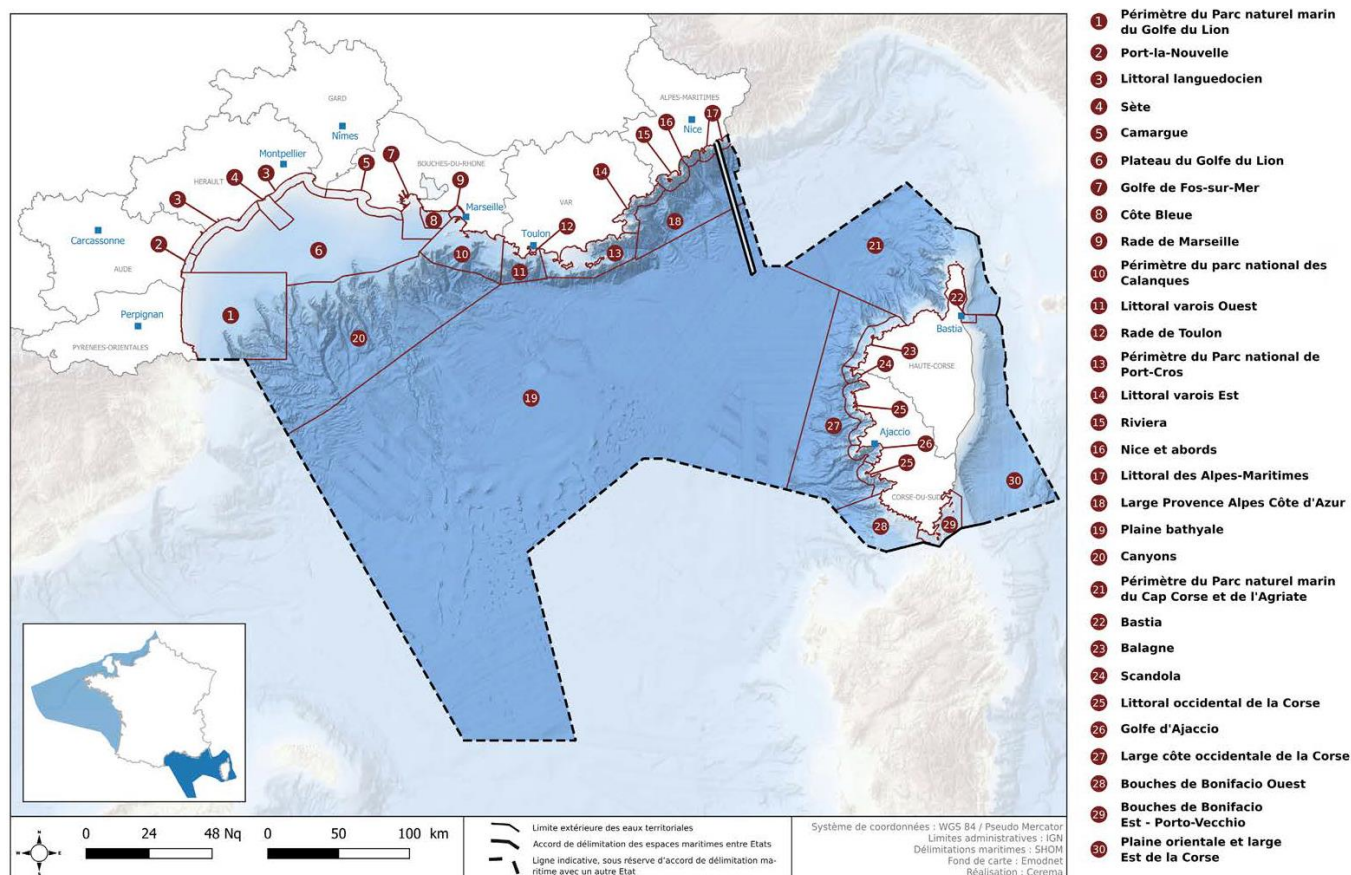
Il met également en avant des actions portées ou à porter par les gestionnaires d'aires marines protégées et animateurs de réseaux, non inscrites en tant que telles dans le plan d'action du DSF et qui concourent à l'atteinte des objectifs de la SNAP.

Enfin, un chapitre articulation terre-mer rappelle les enjeux qu'il convient d'intégrer aux futures démarches de création, de renforcement ou de gestion et animation des aires protégées aussi bien terrestres que marines. Ces enjeux portent sur un renforcement des interactions entre gestionnaires, sur les espèces mobiles, sur la gestion des flux de déchets, sur les connexions mer-lagunes et estuaires et sur la gestion du trait de côte. Pré-identifiés dans le DSF, ils ont été confirmés et complétés grâce aux travaux menés dans le cadre des plans d'action régionaux terrestres de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse. Sur la base du plan d'action du DSF et des actions engagées ou en cours des gestionnaires d'aires marines protégées et animateurs de réseaux, des actions sont identifiées afin de répondre au moins en partie à ces enjeux.

2. Plan d'actions en mer Méditerranée 2022-2024


Pour chaque objectif de la SNAP, les actions du DSF prioritaires pour la période 2022-2024 sont précisées. Chaque action est composée d'une ou plusieurs sous-actions auxquelles sont affectés des pilotes, des partenaires et des sources de financement.

Par ailleurs, une spatialisation de ces actions est menée, selon la cartographie des zones de vocation de la façade (plus de détails sur le site internet de la DIRM Méditerranée).



Carte des zones de vocation de la façade maritime Méditerranée

Ainsi, dans les parties suivantes, les actions figurant également dans le DSF sont détaillées sous forme de tableau, dont le format est identique pour chacune d'entre elles (NB : par souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des sous-actions rattachées à une action figure systématiquement, même si certaines d'entre elles ne rentrent pas précisément dans la démarche SNAP ; *ces dernières sous-actions ainsi que celles relevant d'un portage national apparaissent en italique*) :

<p>Action du DSF</p> 	<p>Sous-actions du DSF</p>	<p>Zones de vocation concernées</p>	<p>Pilote(s)</p>	<p>Partenaires associés</p>	<p>Financements potentiels</p>
--	----------------------------	-------------------------------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------

Les autres actions, identifiées sur la base des dynamiques engagées au sein du réseau des gestionnaires d'aires marines protégées, n'ont pas donné lieu à une spatialisation en fonction des zones de vocation du DSF. Le format, identique également pour ces actions, est le suivant :

<p>Action</p>	<p>Sous-actions</p>	<p>Pilote(s)</p>	<p>Partenaires associés</p>	<p>Financements potentiels</p>
---------------	---------------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------

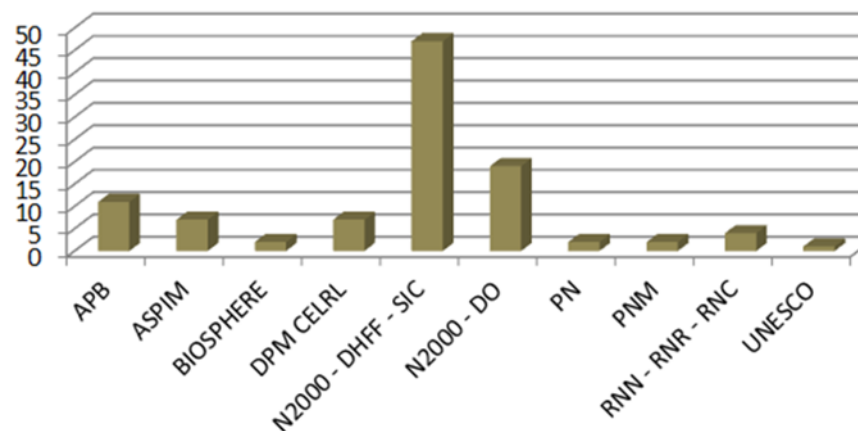
2.1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (objectif 1 de la SNAP)

Description de l'objectif :

Le développement qualitatif du réseau d'aires protégées doit se baser sur une articulation forte entre les stratégies et dynamiques nationales et territoriales et faire l'objet d'une priorisation des actions sur les écosystèmes les plus riches en biodiversité ou les plus menacés. La qualité du réseau d'aires marines protégées repose également sur sa capacité à maintenir une connectivité écologique entre les écosystèmes, en reliant des aires protégées entre elles, ainsi qu'en renforçant ou en adaptant certains outils existants. La cohérence du réseau s'apprécie à l'échelle des eaux françaises mais aussi à l'échelle plus large de la Méditerranée. Cet objectif rassemble cinq mesures au niveau national :

1. 30% du territoire sous aires protégées en 2030
2. 10% du territoire sous protection forte en 2030
3. Diagnostic et concertation locale pour le renforcement de la protection, la cohérence et la connectivité du réseau

Type AMP	Nb. AMP	Surface (km ²)
APB	11	19,15
ASPIM	7	45 554,34
BIOSPHERE	2	4 321,95
DPM CELRL	7	10,17
N2000 - DHFF - SIC	47	22 405,89
N2000 - DO	19	17 286,23
PN	2	2 995,48
PNM	2	10 837,93
RNN - RNR - RNC	4	820,07
UNESCO	1	118,01
Total	102	104 251,21



4. Reconnaître et mobiliser de nouveaux outils
5. Renforcement des outils fonciers et réglementaires

Etat des lieux en Méditerranée :

Au 12/09/2022, 102 aires marines protégées sont identifiées sur la façade Méditerranée française. Ces données sont régulièrement actualisées dans le portail AMP France <https://www.amp.milieumarinfrance.fr/accueil-fr>, portail de référence sur les AMP françaises.

Valeurs avec PELAGOS :

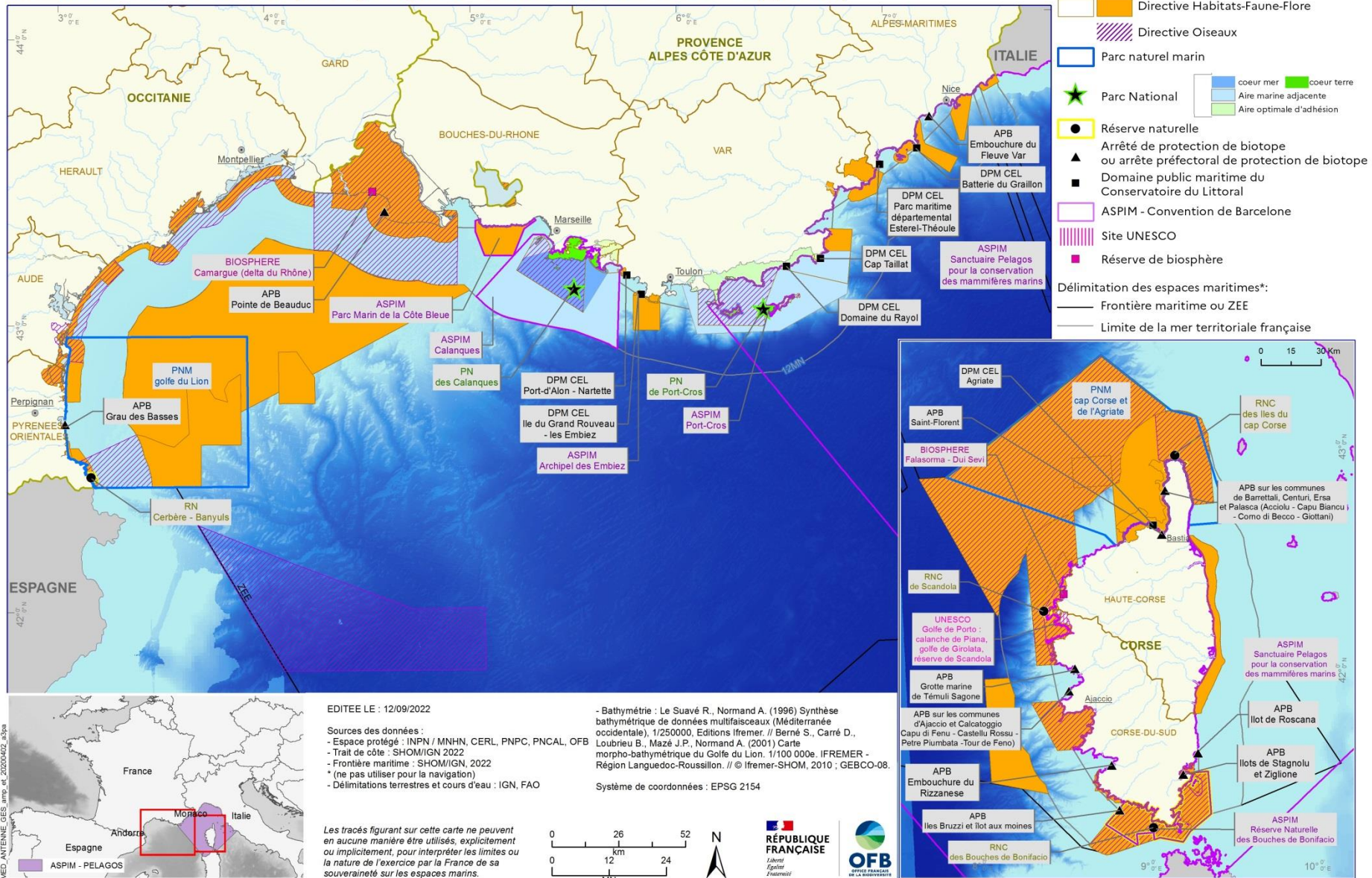
	Superficie en km ²	Emprise
AMP Façade	2 943.11	Eaux intérieures
	18 743.06	Mer territoriale (12milles marins)
	21 686.17	Eaux sous souveraineté (eaux intérieures + mer territoriale)
	36 600.99	Eaux sous juridiction (Zone Economique Exclusive)
	58 287.16	Eaux sous souveraineté + eaux sous juridiction
Part AMP Façade / eaux sous souveraineté		86.56 %
Part AMP Façade / eaux sous juridiction (ZEE)		42.31 %
Part AMP Façade / espace maritime français		52.25%

Valeurs sans PELAGOS :

	Superficie en km ² ⁱ	Emprise
AMP Façade Med.	2 320.82	Eaux intérieures
	10 757.85	Mer territoriale (12 milles marins)
	13 078.67	Eaux sous souveraineté (eaux intérieures + mer territoriale)
	16 521.17	Eaux sous juridiction (Zone Economique Exclusive)
	29 599.84	Eaux sous souveraineté + eaux sous juridiction
Part AMP Façade / eaux sous souveraineté		52.20 %
Part AMP Façade / eaux sous juridiction (ZEE)		19.09 %
Part AMP Façade / espace maritime français		26.53 %

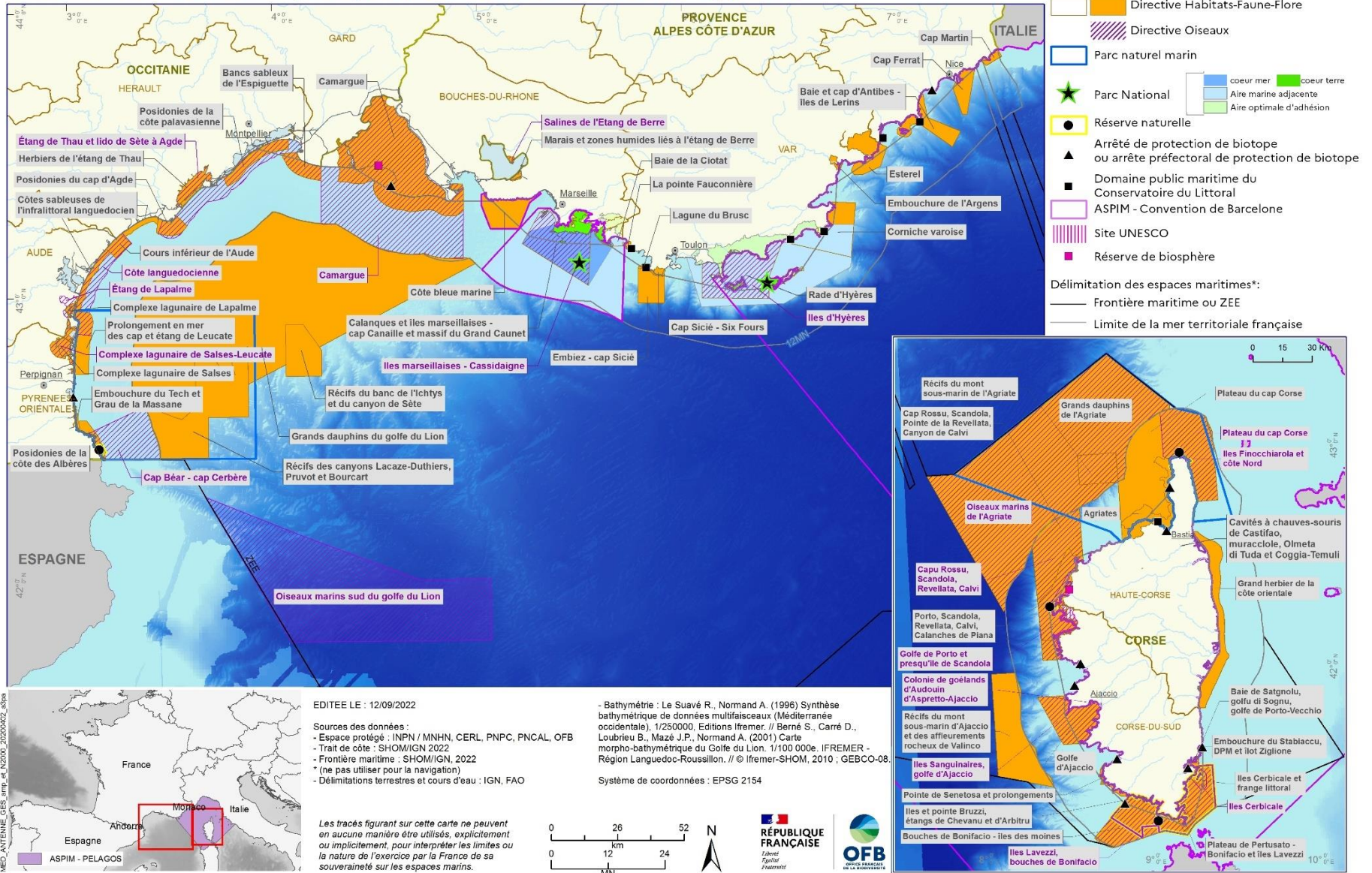
FAÇADE MÉDITERRANÉE

Ensemble des aires marines protégées (Nom des sites Natura 2000 non apparent)

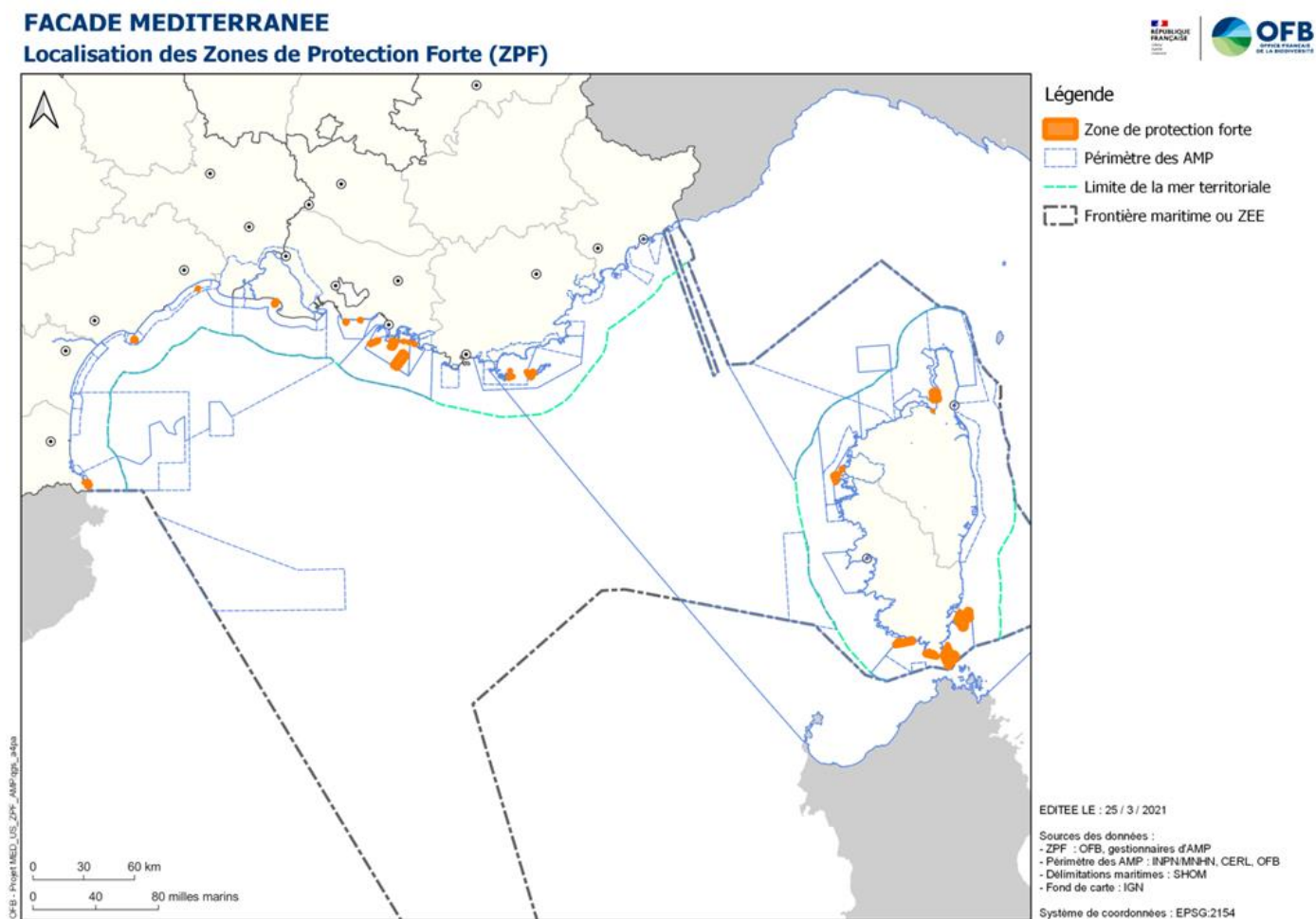


FAÇADE MÉDITERRANÉE

Ensemble des aires marines protégées (Nom des sites Natura 2000 apparent)



En ce qui concerne la protection forte, les chiffres clés de l'inventaire réalisé par l'OFB sont les suivants, sous réserve de validation en cours par l'administration centrale : 37 zones de protection forte (ZPF) existantes recensées sur la façade méditerranéenne couvrant 257 km² (carte ci-dessous), représentant près de 1% des eaux sous souveraineté (1,02%), près de 1% des AMP hors PELAGOS (0,96%), 0,30 % de la zone économique exclusive (ZEE) et 0,23 % de l'espace maritime français en mer Méditerranée.



Analyse de la cohérence du réseau :

L'analyse du réseau actuel d'AMP et de ZPF montre les points de vigilance suivants :

➔ Le domaine vital marin des espèces très mobiles comme les oiseaux marins, mammifères marins, élastombranches, *etc.* étant large, une approche sectorielle par type d'usages (pêche, trafic, *etc.*) peut permettre de limiter de façon très efficace les pressions sur ces espèces.

➔ On note une assez bonne représentativité et réplification du réseau actuel pour l'herbier de posidonie et les habitats rocheux (coralligène, roches médiolittorales, cystoseires, grottes...) qui sont chacun présents dans la plupart des zones de protection forte identifiées sur la façade.

➔ A travers la protection de ces habitats, plusieurs autres enjeux sont bien protégés tels que les « populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités » (en particulier la Grande Nacre, la datte de mer, le Corail rouge ou encore la Cigale de mer), les « Autres espèces de poissons menacées » (notamment le Mérrou et corb) et certaines espèces fourrage (sur les zones de taille significative).

➔ L'enjeu « zones d'interface terre-mer et panaches fluviaux » est actuellement absent du réseau ZPF. Les graus notamment et les deltas méritent une attention particulière (voir chapitre articulation terre-mer). La démarche initiée sur l'identification des zones de protection renforcée au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion (PNMGL) pourrait dans l'avenir prendre en compte cet enjeu. Cet enjeu est particulièrement présent en Occitanie, Camargue et sur la plaine orientale Corse.

➔ L'enjeu « habitats profonds » n'est représenté que par une seule ZPF (Canyon de Cassidaigne dans le PN Calanques). La désignation récente des sites Natura 2000 au large, y compris dans les secteurs des deux Parcs naturels marins, permettra dans l'avenir de progresser sur la protection de cet habitat. Dans les 12 milles nautiques, les aires marines protégées existantes (Parc national de Port-Cros, la plupart des sites Natura 2000 du Var, des Alpes-Maritimes et de la partie Ouest de la Corse) sont concernées par cet enjeu et pourront contribuer à la protection forte de cet habitat. En Corse, la création d'une réserve naturelle sur la façade maritime nord-occidentale de la Corse

par la collectivité de Corse (secteur du Canyon de Porto) pourrait également permettre d'intégrer cet enjeu dans le réseau de ZPF. Pour les habitats meubles profonds des compléments sont à trouver au centre du golfe du Lion au niveau du talus ainsi qu'à l'est de la Corse. Cet enjeu renvoie à la notion de continuité écologique et de connectivité entre mer et lagunes.

➔ L'enjeu « dunes hydrauliques du plateau et haut du talus » est singulier. Les démarches Natura 2000 et d'identification des zones de protection renforcée au sein du PNMGL pourraient dans l'avenir prendre en compte cet enjeu également présent au nord du Cap Corse.

➔ L'enjeu « structures géomorphologiques particulières » est encore peu pris en compte dans les démarches AMP. A travers les sites Natura 2000 au large (Monts sous-marin de l'Agriate – Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) et d'Ajaccio, l'enjeu pourra être représenté dans l'avenir.

➔ Les enjeux « zones fonctionnelles halieutiques » (ZFH) n'ont pas encore été représentés à ce stade et s'appuieront sur un travail préalable d'identification de ces AMP à part entière non encore mis en place en Méditerranée. Les démarches d'identification des habitats essentiels pour les poissons devraient dans l'avenir permettre de les préciser pour les secteurs dits « côtiers ». Pour le large, au-delà des 12 MN, les campagnes halieutiques de l'Ifremer préciseront les secteurs d'intérêt dont la protection pourra s'appuyer sur des outils internationaux comme les Fisheries Restricted Areas (FRA).

➔ L'enjeu « Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins » est encore non cartographiable. L'acquisition de connaissance sur la phase marine de ces espèces serait utile pour spatialiser l'enjeu. Les zones d'interface terre-mer, les ZFH peuvent aussi permettre de prendre en compte cet enjeu.

➡ Il en est de même pour l'enjeu « Populations localement importantes d'éla-smobran-ches ». Plusieurs espèces d'éla-smobran-ches, présentant des statuts de conservation très défavorables au niveau mondial, sont présentes sur la sous-région marine (raie blanche, ange de mer et diable de mer, squal-echagrin, requin taupe, requin pèlerin et peau-bleue par exemple). De façon très ponctuelle, lorsque des zones de fonctionnalité pour ces espèces seront identifiées, elles pourront être prises en compte dans le cadre plus large de l'enjeu de zones fonctionnelles halieutiques.

➡ L'enjeu « nidification de limicoles et zones d'alimentation » n'est pas représenté dans le réseau marin et nécessitera un lien entre aires marines protégées et aires protégées terrestres (voir chapitre articulation terre-mer).

➡ L'enjeu « colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation » est bien représenté d'une manière comptable sur l'ensemble des AMP, terrestres et marines. Les zones de nidification à terre sont toutes en ZPF (cœur de parc national) mais les ZPF en mer couvrent une trop faible partie de l'aire d'alimentation des puffins pour pouvoir considérer que l'enjeu est protégé.

➡ L'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » n'a pas été renseigné car difficile à circonscrire spatialement. Il est probable que les ZPF ne couvrent qu'une très faible partie de ces zones.

➡ L'enjeu « domaine vital des groupes sédentaires de grands dauphins » est relativement bien représenté en nombre de répliques. Les nouvelles données acquises dans les programmes en cours permettront d'élargir la représentativité. Néanmoins à ce stade, les ZPF concernées couvrent une trop faible partie de ce « domaine vital » pour pouvoir considérer que l'enjeu est protégé.

➡ Huit ZPF seulement remplissent le critère de viabilité (surface > 10 Km²). L'analyse a été faite en tenant compte de la surface de la ZPF avec l'ensemble

des enjeux confondus. La surface moyenne est de 7 km² ce qui est une valeur plutôt élevée en revanche la médiane est à 0,7 km². Cette macroanalyse confirme la petite taille des ZPF.

➡ La profondeur moyenne des ZPF est de 36 mètres. 30 des 37 ZPF touchent la côte, sept sont plus au large mais toutes dans les 12 milles nautiques. Ces données permettent de souligner le caractère côtier des ZPF identifiées à ce stade et une prise en compte d'enjeux centrés sur les petits fonds côtiers (0-40 mètres de profondeur).

➡ L'inventaire réalisé fait ressortir une hétérogénéité de couverture entre des secteurs très bien couverts par de grandes zones (les Bouches de Bonifacio et les Calanques), des secteurs couverts par des zones de tailles plus restreintes (Port Cros, Cerbère-Banyuls, Scandola et Camargue) et des secteurs non couverts (côte sableuse languedocienne, nord-est de la Corse et les Alpes-Maritimes).

➡ Le critère de connectivité montre des lacunes géographiques concernant la présence/ répartition des ZPF :

- Provence-Alpes Côte-d'Azur : St Raphael à Menton ;
- Corse : Ile Rousse à Aléria, nord du Golfe d'Ajaccio ;
- Au large.

Perspectives pour la désignation de Zones de protection forte :

L'identification de nouvelles ZPF, permettant d'atteindre les 5% de couverture en 2027, concernera les enjeux suivants, considérés comme enjeux majeurs du DSF :

- Les « Habitats biogéniques infralittoraux », « Habitats rocheux » et « Habitats sédimentaires » *via* une couverture géographique et des surfaces répondant au critère de connectivité et de viabilité ;
- Les « Zones d'interface terre-mer et panache fluviaux » comme les graus, notamment en région Occitanie et à l'est de la Corse. Là où cela s'avère pertinent, une prise en compte de l'enjeu relatif aux poissons amphihalins ;
- Les « Habitats profonds », « Dunes hydrauliques du plateau et haut du talus », « structures géomorphologiques particulières » : l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 au large (récifs) et au sein des deux parcs naturels marins de Méditerranée devraient identifier de futures ZPF candidates.
- Les « Zones fonctionnelles halieutiques » en s'appuyant notamment sur la mise en place de zones de conservation halieutiques (ZCH).
- Sans se fixer d'objectifs chiffrés sur les zones fonctionnelles des espèces mobiles, une réflexion doit être menée sur cette question

pour améliorer leur prise en compte dans les secteurs de protection. Cela concerne notamment les zones fonctionnelles à proximité des colonies d'oiseaux marin (alimentation, repos) et les secteurs vitaux des groupes sédentaires de grands dauphins.

Le recours à de nouveaux outils réglementaires tels que les Arrêtés de protection des habitats naturels (APHN), pourrait constituer un levier pour la désignation de nouvelles zones. A noter également la volonté du Conservatoire du littoral d'avancer sur la protection forte au sein de ses espaces, à terre comme en mer. Il sera ainsi associé aux travaux à venir d'identification de ZPF en mer.


Quelles que soient les trajectoires finalement retenues par rapport à la cible des 5% de ZPF à 2027, une politique incitative est nécessaire pour accompagner cette mesure notamment sur la concertation en amont de la désignation des ZPF et sur le volet contrôle. La concertation est essentielle et l'accompagnement des gestionnaires et des services instructeurs dans leurs échanges avec les acteurs locaux ne peut être négligé. Concernant le contrôle, un lien fort devra être mis en place entre ZPF et Plan de contrôle de l'environnement marin. La question des moyens est essentielle, pour la gestion comme pour la surveillance. Les outils financiers comme les contrats d'objectifs avec l'Etat lorsqu'ils existent (Parcs nationaux, réserves naturelles...) et les contrats Natura 2000 devront être mobilisés et l'utilisation des fonds européens (FEAMPA) renforcée.

Les actions :

Comme le présente l'état des lieux ci-avant, le réseau des aires marines protégées est particulièrement étendu en Méditerranée (52% des eaux sous souveraineté et juridiction française de la Méditerranée sont couvertes par des aires marines protégées), bénéficiant ainsi d'un taux de couverture dépassant significativement l'objectif national de 30% fixé dans la SNAP. En revanche, ce réseau est hétérogène en termes de statuts, de gestion/gouvernance et de moyens alloués pour la mise en œuvre d'une

gestion efficace pour la conservation des enjeux environnementaux pour lesquels elles ont été désignées. Les actions ci-après, incluses dans le plan d'action du DSF mais également menées dans un cadre plus large d'animation des aires marines protégées, mettent l'accent sur le nécessaire renforcement des niveaux de protection (renforcement confirmé par le Président de la République le 3 septembre 2021 lors du congrès mondial de la nature, qui engage la France dans l'atteinte de 5% de zones de protection forte sur la Méditerranée française en 2027) et des moyens de gestion et d'animation.

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Désignation et animation des sites Natura 2000 au large	<ol style="list-style-type: none"> 1- Mise en place des COPIL 2- Elaboration des DOCOBs et des analyses des risque de dégradation des habitats et des espèces par les activités de pêche professionnelle : phases diagnostics et analyses à l'échelle biogéographique 3- Connaissance des enjeux : campagnes GOMBESSA (PNMCCA), SEAMONTI (PNMCCA+DFM), CANYONS PNMGL 	PRÉFECT URE MARITI ME	OFB (DFM et PNMs), OEC, DREAL, DIRM, DMLC	FEAMP, OFB, Life Marha
Renforcement des statuts de protection et extension des réserves naturelles	<ol style="list-style-type: none"> 1- Concertation et extension/ création de réserves naturelles (Cerbère-Banyuls, Agde, RN Corse) 2- Plan d'actions pour le renforcement de la protection des récifs barrière de posidonie (APPB ou APHN) 3- Création de ZCH (projets Corse et Occitanie) ? 	PRÉFECT URE MARITI ME	OFB (DFM et PNMs), OEC, DREAL, DIRM, DMLC, gestionnaires, régions	FEAMP, OFB, Life Marha
<p>Life SN pilier 1 : expérimentation et développement d'une gestion intégrée des AMP à différentes échelles</p> <p><i>Si projet accepté</i></p> <p>Contribue à l'objectif 1 et 2 de la SNAP</p>	<p>Capitalisation du life Marha et poursuite des actions dans le cadre du Life intégré stratégie Nature à partir de 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation et identification de sites expérimentaux (2025) - Déploiement de sites tests pour la mise en œuvre des propositions méthodologiques (2026 et suivants) - Animation des AMP à l'échelle de la façade en lien avec les autres gestionnaires - Développement d'une gestion tirant l'expérience de N2000 en outre-mer, intégrant les enjeux multi-sites (2026 et suivantes) - Elaboration et diffusion de cadres méthodologiques de gestion multi-sites et accompagnement des acteurs (2028 et suivants) 	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources, services de l'Etat	OFB, life SN

Action du DSF	Sous-actions du DSF	Zones de vocation concernées	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle 	Sous-action 1 : Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	Zones de ZPF soumises au CMF	DIRM	OFB (coordination technique) DREAL DDTM DMLC OEC	FEAMP LIFE Marha et LIFE Espèces DEB OFB OEC
	Sous-action 2 : Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin		DIRM	OFB (coordination technique) DREAL DMLC OEC	FEAMP BOP 205 OFB
	Sous-action 3 : Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte		DIRM	OFB (coordination technique) SHOM DREAL DMLC	FEAMP LIFE Marha ou LIFE Espèces BOP 205

2.2. Gérer et mieux intégrer le réseau (objectifs 2, 3 et 4 de la SNAP)

Description des objectifs :

Les objectifs 2, 3 et 4 de la SNAP visent à renforcer le fonctionnement et l'efficacité des réseaux d'aires protégées. En effet, la stratégie nationale pour les aires protégées promeut la mise en place d'une gestion de qualité du réseau national d'aires protégées intégrant en priorité un objectif de planification et d'évaluation de la gestion de ces dernières. L'efficacité de la gestion des aires protégées est essentielle pour accompagner le développement du réseau d'aires protégées. Cette volonté s'applique particulièrement aux AMP pour lesquelles les moyens de gestion sont assez hétérogènes selon les statuts d'AMP et les gestionnaires, en soulignant que les connaissances sur les enjeux écologiques en mer sont encore lacunaires et les coûts d'investigation conséquents (notamment au large). De même, la surveillance du milieu marin nécessite des moyens conséquents (moyens nautiques et humains notamment). La montée en compétence, le partage d'expérience et le renforcement des capacités des structures gestionnaires et l'appui des services compétents sont les clés pour permettre l'efficacité de la gestion à l'échelle des AMP.

Les 7 mesures suivantes sont ainsi traitées :

Objectif 2 : une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées

- 6- Formation des gestionnaires et animation du réseau
- 7- Évaluation et adaptation de la gestion des aires protégées

Objectif 3 : Des activités durables au sein du réseau d'aires protégées


- 8- Évaluation, surveillance et contrôle des activités
- 9- Accompagnement des usages compatibles avec la conservation de la biodiversité


Objectif 4 : Un réseau intégré dans les territoires



- 10- Intégrer les aires protégées dans les politiques et projets de territoire
- 11- Citoyens, gouvernance et gestion des aires protégées
- 12- Société et connexion à la nature


Les actions :



Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Animation des réseaux de gestionnaires d'AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des ateliers techniques de façade Méditerranée + webinaires + lettre d'actualités - Appui animation du réseau d'AMP national (forum AMP) et appui articulation réseau de façade 	OFB et DREAL	Gestionnaires, services Etat, partenaires	OFB, life Marha
Les AMP comme lien avec les citoyens et lieu de connexion de la société à la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des aires marines éducatives - Outils de communication (plaquettes, panneaux, applications mobiles) partagés - Campagnes de sensibilisation à l'échelle de la façade incluant les gestionnaires (éco-gestes) 	OFB et partenaires Etat, collectivités, gestionnaires, associations		OFB, ARB, life Marha
Développement des centres de ressources et valorisation des données pour les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Portail AMP France - Portail technique de l'OFB - SIMM - Centres de ressources pôle relai lagunes, espèces exotiques envahissantes - Observatoires régionaux de la biodiversité 	OFB/IFREMER	OFB et partenaires	OFB, Etat, Régions, ARB
Former et mettre en place des outils et contenus partagés	<ul style="list-style-type: none"> - Catalogue de formation OFB avec des formations pour la Méditerranée (suivi grands dauphins, espèces exotiques envahissantes) - Harmonisation des plans de gestion dans les AMP (principes CT88) et formation à leur mise en œuvre 	OFB		OFB, life Marha
Des aires protégées prises en compte dans les projets de territoire et planification	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation DSF/SDAGE - Articulation AMP et STERE, contrats de baie ou de rivières - Articuler les mesures de gestion avec les outils de planification foncier et DPM (SCOT, PLU et PADDUC) 	Services Etat, Régions, collectivités,	Opérateurs (agences eau, OFB, CEL)	
Renforcement du réseau des AP, coordination du réseau et amélioration de la gouvernance des AMP	Coordination inter AP via la mise en œuvre du life Stratégie Nature, valoriser le travail en réseau, les résultats...	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources (notamment Natura 2000)	
Life Marha : 2017-2025 : maintien ou restauration d'un bon état de	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du fonctionnement et de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer afin de proposer des adaptations lorsque cela s'avère nécessaire, - Apport de connaissances sur les habitats, leurs services écosystémiques et les pressions qui s'y exercent, 	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources	OFB, life Marha

conservation des habitats marins Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration et complément d'outils à disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 en mer, - Appui aux gestionnaires dans la mise en place d'actions concrètes en faveur de la préservation des habitats. 				
Life SN pilier 1 : expérimentation et développement d'une gestion intégrée des AMP à différentes échelles <i>Si projet accepté</i> Contribue à l'objectif 1 et 2 de la SNAP	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation du life Marha et poursuite des actions dans le cadre de du life intégré stratégie Nature à partir de 2024 - Capitalisation et identification de sites expérimentaux (2025) - Déploiement de sites tests pour la mise en œuvre des propositions méthodologiques (2026 et suivants) - Animation des AMP à l'échelle de la façade en lien avec les autres gestionnaires - Développement d'une gestion tirant l'expérience de N2000 en outre-mer, intégrant les enjeux multi-sites (2026 et suivantes) - Elaboration et diffusion de cadres méthodologiques de gestion multi-sites et accompagnement des acteurs (2028 et suivants) 	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources	OFB, life SN	
Action du DSF	Sous-actions du DSF	Zones de vocation concernées	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires 	Sous-action 1 : Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DDTM	Prémar, OFB, Collectivités, DIRM, AERMC, DREAL, DMLC, FIN, Gestionnaires d'AMP, DRAJES, ENVSN	Pas de financements particuliers, ETP 207
	Sous-action 2 : Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)		Collectivités (notamment collectivités régionales et métropolitaines) Services de l'État Gestionnaires d'aires marines protégées	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, DMLC, Prémar, FIN, DRAJES, ENVSN, OFB, WWF	Collectivités régionales, BOP 113, CPER Etablissements publics : AERMC Crédits communautaires : FEDER, FEAMP
	Sous-action 3 : Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports et sur les plans d'eau		OFB	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, DMLC, Prémar, réseau des associations et CPIE, FIN, Unions portuaires, DRAJES, ENVSN, WWF	Collectivités régionales BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB, Crédits communautaires : FEAMP


<p>Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée</p> 	<p>Sous-action 1 : Développer des outils de connaissance, sensibilisation et formation</p>	<p>1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.</p>	<p>OFB + DIRM</p>	<p>DREAL, DMLC, gestionnaires d'aires marines, collectivités, plongeurs et fédérations, DDTM</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP Autres : autofinancement fédérations</p>
	<p>Sous-action 2 : Favoriser le mouillage écologique pour la plongée sous-marine</p>		<p>OFB + DIRM</p>	<p>DREAL, DMLC, gestionnaires d'aires marines, collectivités, plongeurs et fédérations, DDTM, AERMC</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP</p>
	<p>Sous-action 3 : Au regard du poids socio-économique de l'activité, définir puis tester des mesures de régulation de la fréquentation sur les sites sensibles de plongée</p>		<p>OFB + DIRM</p>	<p>DREAL, DMLC, Gestionnaires d'AMP, collectivités, plongeurs et fédérations, Pôle Mer, DDTM (MED)</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP Autres : autofinancement fédérations</p>
<p>Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins</p>	<p>Sous-action 1 : Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme</p>	<p>1 à 18 ; 21 à 30</p>	<p>Préfets maritime Préfets de région Préfets de département DREALs, DMLC</p>	<p>DEB, DREAL, OFB</p>	<p>BOP 113, LIFE Espèces</p>

	<p>Sous-action 2 : Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales)</p>		<p>OFB sous-traitance associations par façade</p>	<p>DEB, DREAL, OFB, accords Pelagos et ACCOBAMS, CBI</p>	<p>BOP 113, LIFE espèces</p>
<p>Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire</p> 	<p><i>Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</i></p>	<p>Toutes les zones de vocation</p>	<p>DEB DPMA</p>	<p>OFB (coordination technique) IFREMER (sauf MED) UMS Patrinat CNPMEM CRPMEM Organisations professionnelles DREAL DIRM</p>	<p>Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces</p>
	<p>Sous-action 2 : Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque</p>		<p>DIRM</p>	<p>OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER (sauf MED) Organisations professionnelles DREAL WWF</p>	<p>Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces</p>
	<p>Sous-action 3 : Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures et technologies innovantes sur des pêcheries ciblées</p>		<p>DPMA DEB OFB Gestionnaires d'AMP DIRM</p>	<p>CRPMEM OP DREAL DMLC IFREMER Animateurs Natura 2000 WWF</p>	<p>Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces</p>

	Sous-action 4 : Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation		DIRM DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER (sauf MED) DREAL DMLC DDTM WWF	BOP 113, DPMA, DIRM
Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux 	Sous-action 1 : Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Ministère des sports, OFB	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DREAL Occitanie et Corse, DMLC, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes, Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	OFB, Ministère des sports + LIFE Espèces + Life Marha (Nav&Co)
	Sous-action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiale (et le cas échéant temporelle) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux		DREAL, DDTM, DMLC (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces, Conservatoire Espaces Naturels	BOP 113, OFB + LIFE Espèces
	<i>Sous-action 3 : Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques</i>		Ministère chargé de la jeunesse et des sports	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, CPIE DIRM, Conservatoire Espaces Naturels	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables 	Sous-action 1 : Accompagner aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.	Toutes les zones de vocation	DIRM	Régions, DDTM, DDPP (coordination technique), Collectivités territoriales, CEDRE, Acteurs économiques, CRPMEM, OP, IFREMER, ADEME, CRC,	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 ; FEAMP, ADEME
	Sous-action 2 : Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique		OFB, CRPMEM	DPMA, Collectivités, DREAL, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires, Associations	Pas de financements, temps agents FEAMP innovation, crédits de recherche, LIFE Espèces
	Sous-action 3 : Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle		DIRM	Collectivités DREAL ADEME, AE, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires, CRC, CRPMEM, Coopération maritime	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, FEAMPA-innovation, ADEME, France filière pêche, DLAL
	Sous-action 4 : Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation	Toutes les zones de vocation	DIRM	Collectivités (coordination technique), Région, DREAL, ADEME, AE CRC, COBAN, CRPMEM, collectivités, Coopération maritime	FEAMPA Innovation, AE, ADEME
Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin 	Sous-action 1 : Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôle	Toutes les zones de vocation	DIRM OFB	DDTM DMLC Collectivités DREAL	temps agents + financement hors ETP de l'OFB

	Sous-action 2 : Poursuivre l'effort de formation des agents de terrain, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)		ENSAM et DIRM (pour le réseau)	CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmeries DDTM DMLC CACEM Collectivités Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
	Sous-action 3 : Renforcer les opérations « inter-services »		DIRM	CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmeries DDTM DMLC CACEM Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
	Sous-action 4 : Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires		DIRM	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM DMLC Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et à la prise en charge des élasmobranches	Sous-action 1 : Former à la reconnaissance des espèces	Toutes les zones de vocation	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	DPMA, OFB, DIRM, DREAL, CRPMEM, organisations professionnelles, fédérations de pêche, associations locales, LPM	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP

<p>susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles</p> 	<p>Sous-action 2 : Produire des guides d'aide à la reconnaissance</p>		<p>DIRM MED, DREAL Occitanie</p>	<p>IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, MNHN, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles fédérations de pêche et associations locales</p>	<p>Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMPA</p>
	<p>Sous-action 3 : Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches</p>		<p>DIRM MED, Organisations professionnelles</p>	<p>IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles, MNHN, associations locales et fédérations de pêche</p>	<p>Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP</p>

2.3. Renforcer la coopération à l'international (objectif 5 de la SNAP)

Description de l'objectif :

Les pressions multiples exercées sur la mer Méditerranée par différents secteurs induisent des impacts cumulatifs qui fragilisent la biodiversité et l'intégrité, la structure et le fonctionnement des écosystèmes, entravant ainsi leur durabilité et leur résilience au-delà des frontières géopolitiques, et même au sein des aires protégées.

Les partenariats sont essentiels pour forger une collaboration, des différentes agences responsables à la collaboration régionale nécessaire pour relever les défis environnementaux transfrontières complexes. Les connaissances scientifiques, y compris la disponibilité de données, d'informations et d'outils fiables sont essentielles pour orienter judicieusement les décisions politiques et de gestion.

La France soutient et est impliquée dans différentes organisations régionales pour mettre en œuvre cette coopération. Peuvent être cités le réseau MedPAN, le Posidonia Network, l'Union pour la Méditerranée, la CRPM, le MedFUND, ACCOBAMS, le SPA/RAC etc.

Le développement et la restauration de couloirs écologiques qui permettent une connectivité entre les zones protégées, ainsi que la mise en œuvre de zones protégées/réserves de biosphère transfrontière pourraient être promues activement dans la région méditerranéenne. Très peu d'AMP internationales existent. Le Sanctuaire Pelagos a été mis en place par la France, l'Italie et Monaco sur environ 87300 km². Le classement du détroit de Bonifacio en une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) d'environ 11 000 km² concerne la France et l'Italie (MAPAMED).

Le réseau écologique actuel d'aires côtières et marines protégées en Méditerranée, tel qu'il existe aujourd'hui, pourrait être étendu et consolidé.

Cela garantirait le maintien adéquat des fonctions des écosystèmes marins et de la biodiversité.

Une feuille de route des AMP méditerranéennes a été élaborée en 2012 (Forum des AMP de Méditerranée d'Antalya) sous la coordination générale de MedPAN et du SPA/RAC et en association avec d'autres partenaires régionaux (PNUE/PAM, WWF, UICN) ainsi que de l'Agence des aires marines protégées française, à la suite d'un vaste processus participatif incluant toutes les parties prenantes impliquées dans les AMP en Méditerranée (bailleurs de fonds, scientifiques, gestionnaires, représentants des pêches, ONG ...). La feuille de route 2020 s'adresse aux acteurs locaux, nationaux, européens et méditerranéens parties prenantes impliquées dans les politiques, la planification, les connaissances et la gestion dans la région méditerranéenne. Cette feuille de route n'est pas juridiquement contraignante. Ce n'est pas aujourd'hui un document engageant formellement les pays mais il définit les étapes que les pays méditerranéens, les organisations compétentes et autres parties prenantes pourraient individuellement ou conjointement entreprendre et mettre en œuvre au niveau local, national et méditerranéen pour atteindre les objectifs 2020 fixés pour les AMP en Méditerranée. Cette feuille de route a été évaluée à mi-parcours et mise à jour en 2016 (2ème Forum des AMP de Méditerranée). Une nouvelle feuille de route post 2020 est en cours de finalisation sur la base du forum de Monaco de fin 2021.

En vertu de la Convention pour la diversité biologique, les zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) sont des zones qui méritent d'être gérées pour garantir leur durabilité en utilisant sept critères scientifiques. Ces critères ont été adoptés lors de la 9ème Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2008. 17 zones ont été définies, dont 15 approuvées par les Etats membres pour être officiellement répertoriées dans le répertoire de la CDB. La décision d'efforts de conservation ou de mesures de gestion spéciales reste de la responsabilité de chaque pays environnant la zone, seul ou avec d'autres. Les côtes françaises sont incluses dans une zone nord-occidentale des écosystèmes benthiques méditerranéens avec l'Espagne, Monaco et l'Italie. Les ZIEB jouent un rôle important dans ce processus, et les IMMA viennent en appui à la préparation de la candidature de ZMPV en Méditerranée Occidentale. Les ZIEB sont une plate-forme sous-exploitée qui peut être utilisée comme approche de planification clé pour la gestion écosystémique dans les pays de l'UE et les pays tiers en Méditerranée. La compréhension et la gestion de ces unités et de leur connectivité sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème grâce à des mécanismes intersectoriels et intégratifs afin de préserver les ressources naturelles méditerranéennes par la participation de la société dans son ensemble.

Il est primordial de développer un objectif chiffré de 30 % d'aires marines protégées en Méditerranée cohérent avec le futur cadre mondial pour la biodiversité en rejoignant la coalition de la haute ambition pour la nature pour peser sur les négociations de la COP15 (Etats, CAR/ASP de la Convention de Barcelone, MedPAN), de promouvoir des aires marines protégées avec les

moyens pour être efficacement gérées et durables dans le temps, multisectorielles et multi-activités, qui soient dotées des outils ad hoc de gestion par zone (connectivité, migration des espèces, réduction du bruit, etc.) et d'augmenter la part de protection forte (10 %) parmi les AMP, en recherchant l'adhésion de tous les partenaires potentiels, institutionnels et privés ainsi que de soutenir les mécanismes de coopération entre gestionnaires d'aires protégées (forum français des AMP, MedPAN...). La France est l'un des principaux bailleurs du fonds MedFund dédié au financement durable des AMP en Méditerranée (Etats, AFD, FFEM).


La question de la création d'aires marines protégées internationales, en particulier dans les sites Natura 2000 Mer transfrontaliers, et de la gestion et de la protection des écosystèmes en dehors des AMP, doit continuer à faire l'objet de réflexions.


Certaines mesures doivent être prises au niveau international en coordination avec tous ou parties des pays méditerranéens telles que l'instauration d'une zone ECA, la gestion de la pêche professionnelle et de loisir, la réglementation des mouillages dans les zones sensibles, la limitation de la vitesse des navires (bruit/collisions), le déploiement des parcs éoliens à l'échelle internationale (barrières, etc.) en évitant de les implanter dans les ZPS, la gestion des déchets en limitant les apports terrigènes, et enfin la limitation des apports organiques et contaminants en mer.

Les actions :

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Accompagner la mise en œuvre de la feuille de route post 2020 du forum des AMP Méditerranée	Cette feuille de route est alignée sur le Cadre mondial de la biodiversité post-2020, la Stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone pour les AMPC et les OECM en Méditerranée et la Stratégie biodiversité de l'UE pour 2030. Les objectifs de la feuille de route se concentrent sur les moyens de mise en œuvre, et sur actions liées aux AMP qui peuvent aider à mobiliser, aligner et coordonner les efforts des différentes parties prenantes pour atteindre les objectifs énoncés dans les cadres et stratégies précités.	Forum AMP Méd	OFB	
Soutenir la mise en œuvre de la coopération des AMP à l'échelle Méditerranéenne	<p>Messages clés du Policy paper AMP 2022 de MedPan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gouvernance collaborative et la cogestion en Méditerranée - Améliorer le niveau de protection élevée/intégrale de la mer Méditerranée - Développer une gestion en réseau des espèces mobiles en Méditerranée - Soutenir la gestion durable de la pêche artisanale en tant que facteur clé de succès de la culture méditerranéenne de l'intendance marine - Catalyser des opportunités de financement durable pour la mer Méditerranée - Permettre la résilience marine en mer Méditerranée - Renforcer le tourisme durable basé sur la nature en Méditerranée 	Forum AMP Méd, CAR ASP, MedPan	OFB	
Soutien aux accords de coopérations et initiative en faveur de la biodiversité marine	Accord RAMOGE, accord Pelagos, accord ACCOBAMS		OFB	
Animer le Méd Posidonia Network et mettre en œuvre le plan d'actions établi lors du workshop de Formentera en 2021	<p>Objectif : protéger 100% des herbiers d'ici 2030</p> <p>Plan d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composante 1 connaissance : observatoire de la posidonie, protocoles de suivi et de cartographie, centre de ressources - Composante 2 laboratoire d'innovation : smart tools, hackaton, outils numériques, mécanismes financiers innovants - Composante 3 cadre réglementaire : guides et recommandations adaptées - Composante 4 sensibilisation et mobilisation des secteurs d'activité - Composante 5 capacity building hub - Composante 6 : mesures de gestion : sites pilotes et sites prioritaires, projets de 	OFB, Life Marha, WWF, Gov Balears, CAR ASP, IUCN Med, MedPan, Blue seeds, Whitesands solutions	Ensemble des partenaires du MPN (15 pays concernés)	OFB, Interreg, WWF, autres partenaires,

	<p>mouillages écologiques, comités multi-acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composante 7 : task force de coordination du MPN - <p>Déposer le projet INTERREG pour élaborer une boîte à outils pour la protection de la posidonie et la déployer dans les sites pilotes</p>			
Participer au forum international des aires marines protégées (IMPAC 5 Vancouver en fév 2023)	<p>Promouvoir les actions des AMP Méditerranéennes et développer la coopération entre AMP au niveau international</p>		OFB	
Contribuer à la mise en œuvre la feuille de route de Brest établie lors du One ocean Summit en 2022	<p>Protection des écosystèmes marins et promotion de la pêche durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles Aires Marines Protégées pour atteindre l'objectif de 30% des espaces marins protégés d'ici 2030 - Mettre fin à la surpêche et vérifier, contrôler et sanctionner la pêche illégale, non déclarée et non réglementée <p>Des engagements pour lutter contre la pollution plastique</p> <p>Un océan de solutions face au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les écosystèmes marins pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique - Accompagner la transition vers des industries décarbonées <p>Renforcer la science et la gouvernance de l'océan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître nos connaissances sur l'océan - Redynamiser la gouvernance de l'océan global 		OFB	
Coopérer pour la connaissance et la gestion des habitats profonds	<p>Mettre en place un cycle de travail profond méditerranéen transfrontalier (France/Espagne/Italie) – mars 2023</p>	OFB	Ministères, préfecture maritime, gestionnaires AMP, universitaires	Life Marha

<p>Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée</p> 	<p><i>Sous-action 1 : Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)</i></p>	<p>1;6;20;10;11;13;18;21;27</p>	<p>DEB</p>	<p>Ifremer, OFB DF MED, DREAL Occitanie et Corse, DIRM, DMLC, DPMA, WWF</p>	<p>Aucun financement requis</p>
	<p><i>Sous-action 2 : Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du Lion et du plateau oriental de la Corse</i></p>		<p>DEB</p>	<p>Ifremer, OFB DF MED, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, DMLC, Collectivités régionales, CRPMEM WWF</p>	<p>Aucun financement requis</p>
	<p><i>Sous-action 3 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites</i></p>		<p>DEB</p>	<p>Ifremer, OFB DF MED, DREAL, DIRM, DREAL Occitanie, DMLC, DIRM, DMLC, Collectivités régionales, CRPMEM WWF</p>	<p>Aucun financement requis</p>
	<p><i>Sous-action 4 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)</i></p>		<p>DIRM</p>	<p>DREAL, OFB DF MED, DREAL PACA, DMLC, DDTM, DMLC, CRPMEM, WWF</p>	<p>Aucun financement requis</p>

<p>Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et développer des méthodes de localisation automatique en temps réel pour améliorer l'efficacité et l'utilisation de</p> <p>REPCET MED</p> 	<p><i>Sous-action 1 : Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne</i></p>	<p>Toutes les zones de vocation</p>	<p>DEB</p>	<p>MEAE, OMI, ACCOBAMS, Pelagos, WWF</p>	<p>BOP 113</p>
	<p><i>Sous-action 2 : Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI</i></p>		<p>MEAE</p>	<p>MTES, OMI, Commission européenne, ACCOBAMS, Pelagos, WWF</p>	<p>BOP 113 DAM</p>
	<p>Sous-action 3 : Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipée du système REPCET le soit et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET</p>		<p>DEB</p>	<p>DIRM, OFB, Prémarm, MIRACETI, ACCOBAMS, Pelagos, WWF</p>	<p>Min chargé de l'environnement, subvention ONG, Life Espèces</p>
	<p>Sous-action 4 : Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés</p>		<p>Ministère chargé de l'environnement (DEB) Ministère de la mer (DAM) (sous réserve)</p>	<p>OFB, WWF</p>	<p>Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer, PIA</p>

2.4. Un réseau pérenne (objectif 6 de la SNAP)

Description de l'objectif :

Au niveau national, les financements disponibles doivent être suffisants et pérennes pour couvrir les besoins de création et de gestion de 30 % d'aires protégées et en particulier pour atteindre 10 % du territoire placé sous protection forte. Or, il n'y a pas de « modèle économique » des aires protégées et de la biodiversité, qui dépendent aujourd'hui encore essentiellement du budget de l'État, alors que les aires protégées concourent aux objectifs de nombreuses autres politiques. Cette situation, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées, appelle une recherche de diversification et pérennisation des financements des aires protégées dès le début de la mise en œuvre de la stratégie et de les poursuivre à court et à moyen terme.

L'objectif est qu'en 2030, l'ensemble des aires protégées disposent des ressources suffisantes, notamment grâce à une participation du budget de

l'État et de ses opérateurs, pour fonctionner, investir et *in fine* être gérées de manière efficace. Ce fonctionnement doit être complété ou assuré, par ailleurs, par des moyens des collectivités ou d'acteurs privés, voire des contributions des citoyens selon le type d'aires protégées.


Il importe à moyen terme d'être en capacité de mieux appréhender et accompagner le modèle économique des aires protégées, de renforcer l'évaluation de l'efficacité des actions et des financements mais également des services rendus et d'organiser la montée en capacité des gestionnaires sur ces aspects.

Pérenniser des moyens humains et financiers, accompagner les gestionnaires (EPCI notamment) pour mise en œuvre de la surveillance des sites et le renforcement de la gouvernance et de la concertation autour de la cible ZPF.


Les actions :

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Pérennisation des moyens financiers des AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour la recherche de fonds aux gestionnaires d'AMP - Lancement d'AAP ou AMI - Appuis financiers sur projets opérationnels - Valoriser et renforcer la gestion des AMP dans les budgets des collectivités - Construire le life SNaP 	OFB (life Marha) DREAL Collectivités Régions		Contribution renforcée du FEAMPA

Améliorer la visibilité des AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Alimenter les centres de ressources - Fournir des outils clefs en main standardisés (sites internet, plaquettes...) - Formation à la communication des gestionnaires d'AMP 	OFB, Life Marha pôles relais, DREAL, DMLC, Préfecture maritime		
Accompagner la surveillance dans les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Former les gestionnaires aux missions de police de l'environnement et habilitations - Mettre en place des méthodes de suivis innovantes et mutualisées (ex convention Etat-Région PACA-OFB surveillance par caméras des AMP de la région) - Cibler les orientations des plans de contrôles dans les ZPF 	OFB, Région, DREAL, DMLC, DIRM, Préfecture maritime	PNMs	
Dynamiser les instances de concertations locales dans les AMP et favoriser les interactions entre AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la gouvernance - Organisation de journées d'échanges entre gestionnaires et visites de terrains (notamment élus et copil), mutualisation d'actions - Organisation de journées et de supports de retours d'expérience 	OFB, Life Marha Préfecture maritime, DREAL, DMLC, collectivités		
Montrer et valoriser les mesures de gestion et leur effet sur la conservation des enjeux écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et valoriser les tableaux de bord des AMP - Intégrer et valoriser les suivis dans les AMP dans le DSF et le DDS 	DIRM, Opérateurs, DREAL, DMLC		

Action du DSF	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles » 	Sous-action 1 : Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »	OFB sous réserve 24 mois CDD - DEB (appui)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-pros Collectivités Partenaires scientifiques ONG	DEB : BOP 113 ; OFB

	Sous-action 2 : Mettre en œuvre le projet Life « Espèces marines mobiles »	OFB sous réserve de financement	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-pros Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Crédits communautaires : sous réserve d'approbation ;
Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM	Sous-action 1 : Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la police de la circulation maritime (code des transports) et à la police de la pêche maritime (code rural et des pêches maritimes) des gardes du littoral et agents des collectivités gestionnaires d'aires marines protégées en priorité	DIRM	OFB, DDTM, DMLC, PRÉFECTURE MARITIME Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer	BOP 113, OFB
Développer le réseau des aires marines éducatives	Sous-action 1 : Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL, DMLC) et rectorats, collectivités	OFB
	Sous-action 2 : Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie des aires protégées	OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités, DEB	OFB
	Sous-action 3 : Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés	OFB, Life Marha	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités, COFIL AE	OFB

<p>Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces à destination de la navigation de plaisance</p> 	<p>Sous-action 1 : Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers</p>	<p>OFB – DIRM</p>	<p>AERMC, OFBMED, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, DMLC, FFPP, Unions portuaires</p>	
	<p>Sous-action 2 : Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)</p>	<p>DIRM – OFB (sous réserve ETP)</p>	<p>AERMC, OFBMED, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, DMLC, FFPP, Unions portuaires</p>	<p>OFB, LIFE Marha, LIFE Espèces</p>

2.5. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance (objectif 7 de la SNAP)



Description de l'objectif :


Le réseau d'aires protégées et sa représentativité géographique des enjeux écologiques, en font des laboratoires de recherche *in situ* permettant de produire de la connaissance sur de nombreux sujets liés à la biodiversité, notamment celui de l'adaptation de notre environnement aux changements globaux ou de l'impact des pressions anthropiques. Les réseaux d'aires protégées seront impliqués dans le développement des connaissances fondamentales sur la biodiversité par des grandes campagnes de suivi et


d'inventaires, des programmes de sciences participatives et des programmes de recherche et développement multidisciplinaires (évaluation de la gestion des aires protégées, ancrage territorial des aires protégées, etc.). La connaissance produite par les aires protégées documente notamment l'état des écosystèmes et les services écosystémiques, les mécanismes de pressions sur la biodiversité, la mise en œuvre de la gestion et ses résultats. Certaines aires protégées intègrent d'ailleurs une finalité dédiée de développement de la connaissance (parcs nationaux et marins, réserve naturelle, etc.).

Les actions :

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Favoriser le déploiement de protocoles et observations des espèces dans les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du programme de surveillance des grands dauphins (protocole Méd obsenmer) dans les AMP - Sites de référence pour les comptages mérus-corbs - Suivis oiseaux marins et larolimicoles 	OFB, DREAL, opérateurs, Régions	DMLC	OFB, DREAL
Développer et animer les observatoires de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de connaissances sur les habitats, notamment les habitats profonds et remarquables et les espèces mobiles et patrimoniales - Acquisition de connaissances en lien avec le développement de l'éolien en mer : programmes observatoire de l'éolien en mer (bruit, MIGRALION, substrats meubles, canyons...) - Réseau de sites démonstrateurs dans les PNM - Observation des usages de loisir en mer dans les PNM et élargissement aux autres AMP 			
Développer des outils, des méthodes, des références pour la surveillance et l'évaluation à l'échelle biogéographique et dans les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - optimisation des dispositifs de surveillance et d'évaluation de l'état des milieux inter-directives DCSMM / DCE / DHFF et DO; - Déclinaison de la surveillance dans le réseau d'Aires marines protégées ; - Système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM) ; - Bases de données sur le milieu marin de bancarisation des données collectées par les AMP (notamment celles gérées par l'OFB) ; - Services numériques d'accès aux données de référence et aux données fédérées ; - Mobilisation des administrations responsables de systèmes d'information métiers et appui à la préparation des schémas de données ; - Cohérence des trois systèmes d'information (SIMM, SIE, SIB) 			

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine 	Sous-action 1 : Identifier les espèces à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	Toutes les zones de vocation	OFB	OFB (coordination technique), DDTM (hors MED), Gestionnaires d'AMP, PN, Conservatoire du Littoral, CEN	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces)
	Sous-action 2 : Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées		DIRM	OFB (coordination technique), DDTM (hors MED), Gestionnaires d'AMP, PN, Conservatoire du Littoral, CEN, DREAL, DMLC	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces?)
Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux 	Sous-action 1 : Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au "costal squeeze" (compression des habitats littoraux)	1 à 4 ; 7 à 17, 21 à 26 ; 28 à 30	OFB	Conservatoire du Littoral – DREAL -CEREMA - gestionnaires d'AMP, Syndicats mixtes, collectivités,	OFB (+ Life espèces?)
	Sous-action 2 : Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins		OFB, DREAL, CDL selon façade	DDTM DMLC DREAL (instruction) - France Domaine gestionnaires d'AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, Syndicats mixtes, Collectivités, AE, Associations	OFB, BOP 113, CDL (+ Life espèces)
	Sous-action 3 : Mettre en œuvre une action de restauration des habitats littoraux		OFB, DREAL, CDL selon façade	gestionnaires d'AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, syndicats mixtes	OFB, BOP 113, CDL

<p>Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces (oiseaux marins, mammifères marins et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale</p> 	<p>Sous-action 1 : Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique</p>	<p>Toutes les zones de vocation</p>	<p>OFB</p>	<p>Etablissements scientifiques, DREAL, Conservatoire Espaces Naturels</p>	<p>BOP 113, OFB, LIFE Espèces</p>
	<p><i>Sous-action 2 : Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux</i></p>		<p>DEB</p>	<p><i>OFB, DREALs, DDTM, DMLC (en tant que destinataire des guides, mais non contributeurs), DIRM, Prémar, autres DAC (DGITM, DGEC, DPMA), Conservatoire Espaces Naturels CMVRH</i></p>	<p>BOP 113</p>
	<p>Sous-action 3 : Mettre en place des mesures de protection spatiale (et le cas échéant temporelle) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (cf. sous-action 1)</p>		<p>DIRM, DREAL, DDTM, DMLC (prescription de mesures de protection dans l'instruction des projets sous réserve de disposer d'une formation par le CMVRH)</p>	<p>Prémar, OFB,</p>	<p>BOP 113</p>

<p>Capitaliser et diffuser les connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projets</p> 	<p>Sous-action 1 : Animer un Conseil scientifique de façade adossé à la Commission spécialisée éolien flottant. En fonction du retour d'expérience du conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant, envisager le cas échéant son extension à l'ensemble des objectifs environnementaux en Méditerranée</p>	<p>1, 2, 4, 6, 7</p>	<p>DIRM OFB</p>	<p>CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil</p>	<p>Etat : bop 113/205</p>
	<p>Sous-action 2 : Harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions validées au titre de la séquence ERC</p>		<p>DIRM OFB</p>	<p>CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil</p>	<p>Autres : fonds des porteurs de projets responsables de la mise en œuvre de la séquence ERC</p>
	<p>Sous-action 3 : Identifier les lacunes de connaissances et les priorités d'acquisition de données et conduire, le cas échéant et dans la mesure des moyens disponibles, les études complémentaires nécessaires notamment concernant les oiseaux migrateurs terrestres et les chauves-souris</p>		<p>DGEC – DIRM – Collectivités régionales</p>	<p>OFB DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil</p>	<p>Collectivités territoriales : Crédits régionaux, CPER Etat : DGEC Etablissements publics : OFB Autres : fonds privés</p>
	<p>Sous-action 4 : Diffuser la connaissance relative à l'état initial de l'environnement en Méditerranée, à l'éolien flottant et à son impact sur l'environnement auprès du public et des institutions (notamment élus, scolaires...)</p>		<p>DEB (SIMM) – DIRM – CEREMA – Géolittoral</p>	<p>DEB OFB DREAL Scientifiques membres du conseil FEM Pôle Mer</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionaux Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, CEREMA</p>

3. Articulation terre-mer

3.1. Etat des lieux des aires protégées en interaction terre-mer (mixtes, terrestres et marines sur le littoral)

La notion d'interface terre-mer renvoie à la fois aux milieux littoraux avec des enjeux très spécifiques, et par ailleurs à la connectivité entre les milieux marins et terrestres, c'est-à-dire les interactions entre ces milieux.

Le littoral constitue un ensemble géographique particulier, changeant, mobile et avec une biodiversité propre et riche. Outre sa valeur patrimoniale spécifique, il produit des fonctionnalités écologiques essentielles à la vie marine.

La mer et la terre ne sont pas des espaces clos et présentent une zone d'interface nécessaire à certaines espèces animales mobiles, lieu d'échanges de différents contaminants, d'éléments minéraux ou nutriments, de transport de sédiments par les fleuves, par la mer ou par le vent, de mobilité du trait de côte, etc.

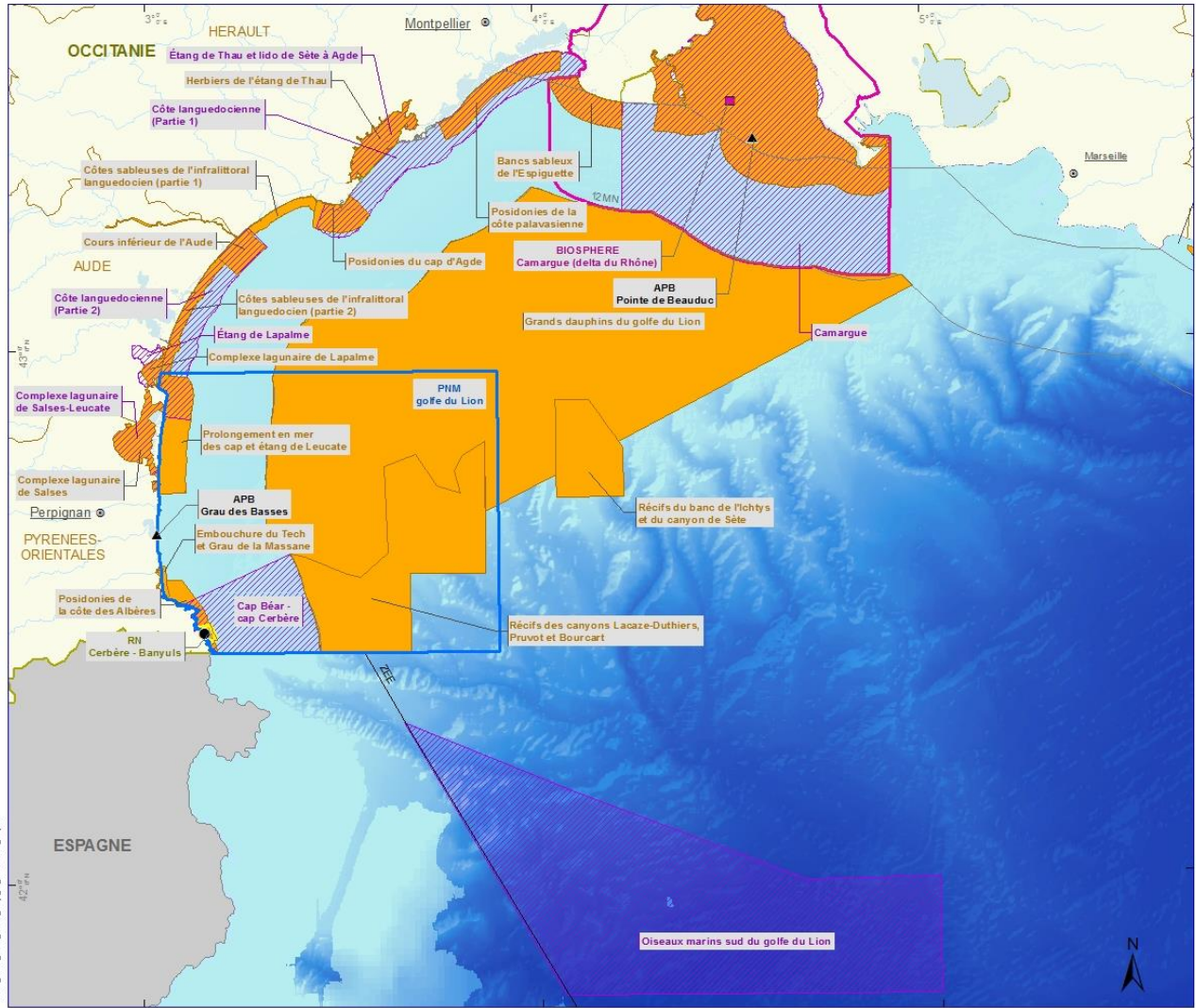
Plusieurs aires protégées sont à la fois terrestres et marines (parcs nationaux des Calanques et de Port Cros, plusieurs sites Natura 2000 mixtes, plusieurs sites du Conservatoire du littoral, etc). Ces situations permettent d'assurer, en interne à l'aire protégée, une gestion terre / mer cohérente. Plusieurs collectivités sont également gestionnaires d'aires protégées (mixtes et marines notamment).

Ainsi le réseau des sites Natura 2000 comporte plusieurs sites mixtes majoritairement marins ou majoritairement terrestres, voire des sites « jumeaux » de part et d'autre du littoral : l'interface terre-mer est *de facto* prise en compte par l'emprise territoriale du site (qui intègre systématiquement les lagunes côtières d'importance majeure) et fait partie intégrante des objectifs de conservation des DOCOB. L'animation des sites et les actions de gestion sont menées sans rupture du continuum sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. A l'échelle des sites, il s'agit donc de renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les DOCOB soit par des ajustements du périmètre de certains sites à la marge afin d'intégrer un enjeu « laissé pour compte » lors de la désignation initiale du site, soit de réviser les DOCOB trop anciens et fondés sur des cartographies des habitats et des inventaires imparfaits mais surtout, de renforcer les moyens financiers qui permettent la mise en œuvre de ces DOCOB (animation et contrats Natura 2000).

L'animation du réseau, terrestre marin et mixte, par l'OFB et les DREAL au travers de formations organisées pour les animateurs, d'appuis ponctuels sous forme d'expertise aux animateurs, des ateliers et séminaires des animateurs qui constituent un véritable lieu de partage des savoirs faire, du financement, des suivis et des inventaires à l'échelle de la région ou de la façade, contribue au renforcement du réseau et à la cohérence des actions menées sur tous les sites.

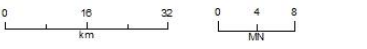
FAÇADE MÉDITERRANÉE > OCCITANIE

Aires marines protégées - Sites marins et mixtes



- Sites Natura 2000 :**
- Directive Habitats-Faune-Flore
 - Directive Oiseaux
 - Parc naturel marin
 - Réserve naturelle
 - Réserve de biosphère
 - Arrêté de protection de biotope
- Délimitation des espaces maritimes* :**
- Frontière maritime ou ZEE
 - Limite de la mer territoriale française

Les tracés figurant sur cette carte ne peuvent en aucune manière être utilisés, explicitement ou implicitement, pour interpréter les limites ou la nature de l'exercice par la France de sa souveraineté sur les espaces marins.



EDITEE LE : 13/09/2022

Sources des données :

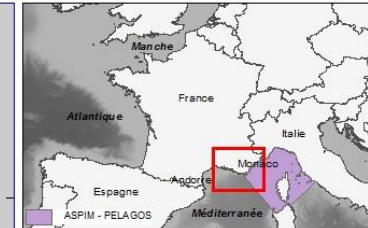
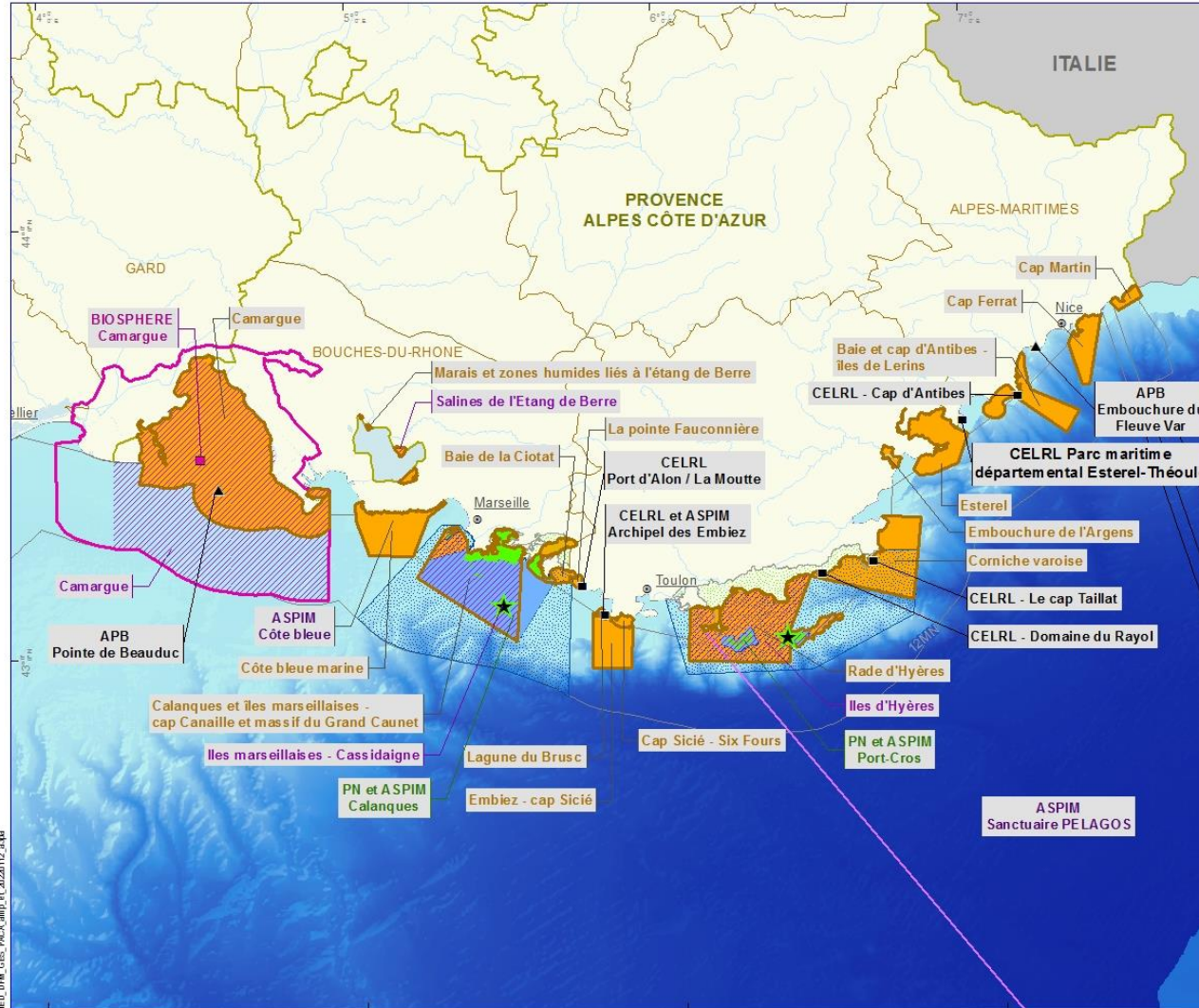
- Espace protégé : INPN / MNHN, CERL, PNPC, PNCAL, OFB
- Trait de côte : SHOM/IGN 2022
- Frontière maritime : SHOM/IGN, 2022
- * (ne pas utiliser pour la navigation)
- Délimitations terrestres et cours d'eau : IGN, FAO
- Bathymétrie : Le Suavé R., Normand A. (1996) Synthèse bathymétrique de données multifaisceaux (Méditerranée occidentale), 1/250000, Editions Ifremer. // Berné S., Carré D., Loubrieu B., Mazé J.P., Normand A. (2001) Carte morpho-bathymétrique du Golfe du Lion, 1/100 000e, IFREMER - Région Languedoc-Roussillon. // © Ifremer-SHOM, 2010 ; GEBCO-08.

Système de coordonnées : EPSG 2154



FAÇADE MÉDITERRANÉE > PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Aires marines protégées - Sites marins et mixtes



- DPM du Conservatoire du Littoral
- ▲ Arrêté de protection de biotope
- Parc National :
 - Coeur marin et aire marine adjacente
 - Coeur terrestre et aire optimale d'adhésion
- Sites Natura 2000 :
 - Directive Habitats-Faune-Flore
 - Directive Oiseaux
- Réserve de biosphère
- ASPIM - Convention de Barcelone
- Délimitation des espaces maritimes*:
 - Frontière maritime ou ZEE
 - Limite de la mer territoriale française

EDITEE LE : 13/09/2022

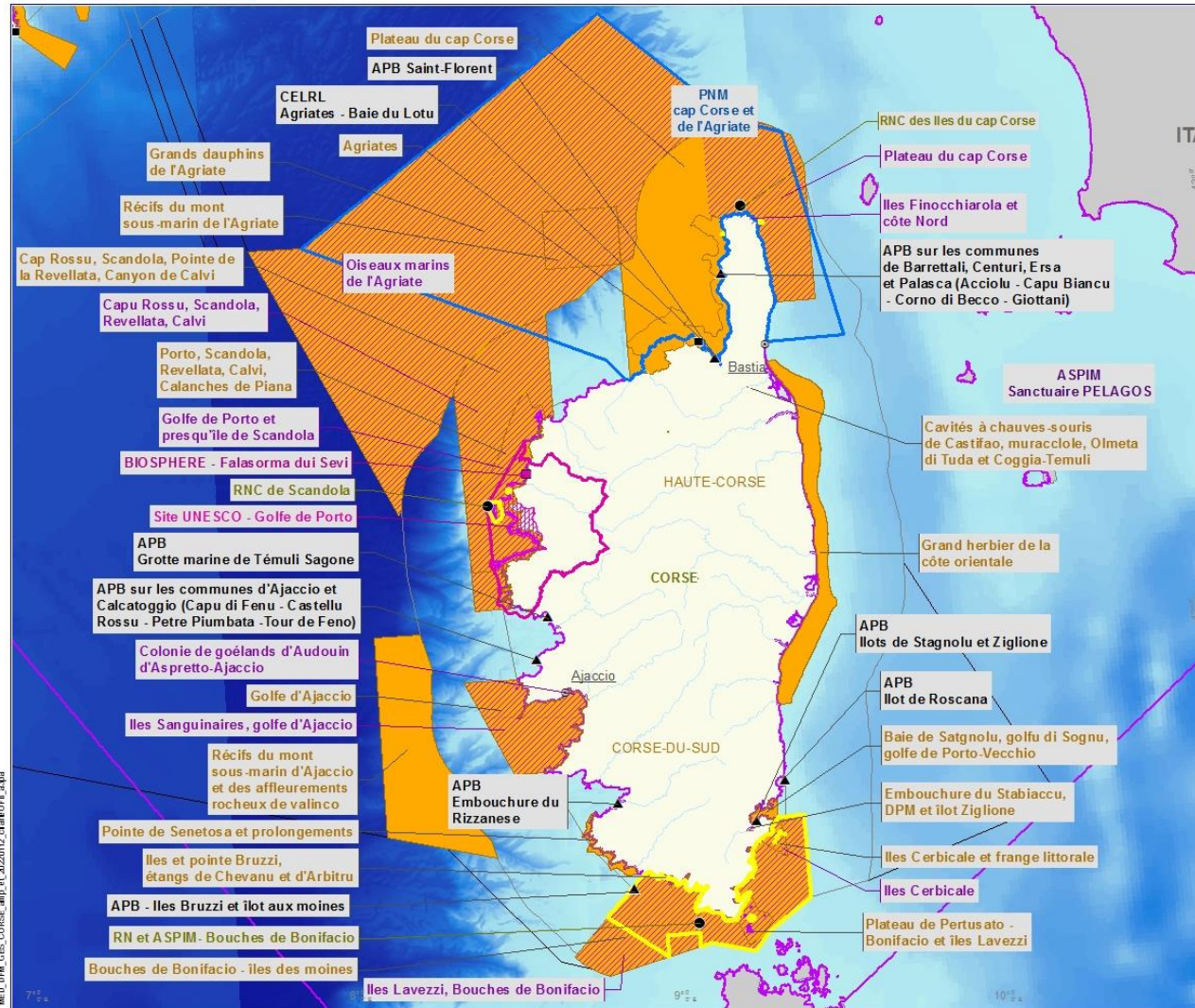
Sources des données :
 - Espace protégé : INPN / MNHN, CERL, PNPC, PNCA, OFB
 - Trait de côte : SHOM/IGN 2022
 - Frontière maritime : SHOM/IGN, 2022
 * (ne pas utiliser pour la navigation)
 - Délimitations terrestres et cours d'eau : IGN, FAO
 - Bathymétrie : Le Suavé R., Normand A. (1998) Synthèse bathymétrique de données multifaisceaux (Méditerranée occidentale), 1/250000, Editions Ifremer. // Berné S., Carré D., Loubréu B., Mazé J.P., Normand A. (2001) Carte morpho-bathymétrique du Golfe du Lion. 1/100 000e. IFREMER - Région Languedoc-Roussillon. // © Ifremer-SHOM, 2010 ; GEBCO-08.

Système de coordonnées : EPSG 2154

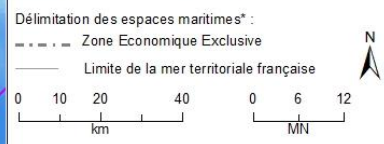


FAÇADE MÉDITERRANÉE > CORSE

Aires marines protégées - Sites marins et mixtes



- Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral
- ▲ Arrêté de protection de biotope ou arrêté préfectoral de protection de biotope
- Réserve naturelle
- Sites Natura 2000 :**
 - Directive Habitats-Faune-Flore (pSIC et ZSC)
 - ▨ Directive Oiseaux
 - Parc naturel marin
 - Réserve de biosphère
 - ▨ Site UNESCO
 - ASPIM - Convention de Barcelone



EDITEE LE : 13/09/2022

Sources des données :

- Espace protégé : INPN / MNHN, CERL, PNPC, PNCAL, OFB
- Trait de côte : SHOM/IGN, 2022
- Frontière maritime : SHOM/IGN, 2022

* (ne pas utiliser pour la navigation)

- Délimitations terrestres et cours d'eau : IGN, FAO

- Bathymétrie : Le Suave R., Normand A. (1998) Synthèse bathymétrique de données multifaisceaux (Méditerranée occidentale), 1/250000, Editions Ifremer. // Berné S., Carré D., Loubrieu B., Mazé J.P., Normand A. (2001) Carte morpho-bathymétrique du Golfe du Lion, 1/100 000e. IFREMER - Région Languedoc-Roussillon. // © Ifremer-SHOM, 2010 ; GEBCO-08.

Système de coordonnées : EPSG 2154



3.2. Les enjeux à intégrer dans la gestion et l'animation des aires protégées, en mer comme à terre

Plusieurs enjeux environnementaux concernent à la fois les espaces maritimes et terrestres, parfois sur de larges périmètres : des espèces utilisant les deux milieux dans leur cycle de vie (oiseaux marins, limicoles ; oiseaux migrateurs, espèces amphihalines, tortues marines, chiroptères, etc), , et l'ensemble des habitats naturels situés à l'interface terre-mer (lagunes, plages, dunes arrière littoral, roche médiolittorale, etc) . Une bonne appréhension de ces enjeux doit alors se faire aussi bien à terre qu'en mer et les gestionnaires d'aires protégées terrestres et marines peuvent y contribuer.

Par ailleurs, l'atteinte du bon état écologique du milieu marin ne peut se limiter à un travail sur les espaces maritimes mais impose de rechercher une cohérence systématique avec l'arrière-pays, le bassin versant, les espaces situés à l'interface terre-mer (lagunes, étangs et graus notamment) voire avec les pays riverains de la mer Méditerranée.

Plusieurs actions du DSF portent ainsi sur la préservation des espèces mobiles terre-mer, sur la réduction des flux de déchets, sur l'optimisation de la connexion mer-lagunes et avec les estuaires, ainsi que sur la gestion du trait de côte prenant en compte les problématiques d'érosion, de submersion, de limitation de l'artificialisation, de maintien voire de restauration des fonctionnalités écologiques. Ces actions du DSF sont valorisées dans cette partie commune aux quatre plans d'action de déclinaison de la SNAP sur la zone Méditerranée.

En complément de ces actions portées par le DSF, des initiatives sur le continuum terre-mer, concertées entre les gestionnaires des aires protégées à terre et en mer et les animateurs de ces réseaux, existent et ont vocation à être encouragées.

Focus sur les lagunes

Les lagunes sont des milieux riches mais fragiles car particulièrement exposés aux pollutions et à l'artificialisation compte tenu de la forte anthropisation de leurs bassins versants et de leur périphérie. Leur vulnérabilité est accentuée par un fonctionnement complexe :

- Elles constituent le réceptacle des apports de leur bassin versant et d'apports par des canaux artificiels
- Leur faible connexion à la mer les rend naturellement confinées.
- Elles ont ainsi tendance à stocker les polluants dans la colonne d'eau et les sédiments. Sous certaines conditions, les sédiments relarguent les nutriments qui réalimentent le système et entretiennent une production biologique excessive, conduisant à diverses nuisances telles que des proliférations d'algues, voire des crises anoxiques et des mortalités de coquillages ou de poissons.

Ainsi la majorité des masses d'eau lagunaires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse n'est pas en bon état écologique, avec un enjeu particulier sur l'eutrophisation clairement identifié dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ces bassins. Ce dernier invite les structures de gestion à engager une démarche d'évaluation des flux admissibles en nutriments pour définir des plans d'actions adaptés à chaque lagune. Pour pouvoir agir efficacement et engager les lagunes sur des trajectoires de restauration, la connaissance des flux polluants issus de leur bassin versant et le cas échéant des apports par les canaux qui les traversent, est cruciale. En effet c'est sur cette base qu'une stratégie d'action à l'échelle du bassin versant pourra être bâtie.

Focus sur les lagunes (suite)

Par ailleurs, les lagunes côtières et leurs zones humides périphériques, qui forment un chapelet sur 130 000 hectares en Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, abritent des écosystèmes particuliers en transition entre les milieux aquatiques terrestres et marins. Pour une prise en compte optimale des enjeux, des rapprochements ont été initiés entre l'OFB sur l'animation des réseaux d'AMP et le Pôle relai lagunes méditerranéennes animé par la Tour du Valat, en relation étroite avec le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN Occitanie) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

Le Pôle relai lagunes vise à favoriser une meilleure reconnaissance des territoires lagunaires et encourager leur gestion durable à travers :

- l'animation du réseau d'acteurs via des formations, une plateforme recherche-gestion et l'animation du Forum Interrégional des Lagunes MEDiterranéennes (FIL MED) pour appuyer les gestionnaires dans la définition des mesures de gestion.
- la mutualisation des connaissances et bonnes pratiques, via la « Lettre des lagunes » et la base de données bibliographiques et leurs relais nationaux, le Portail national Zones Humides et le Portail national « Documents sur l'eau et la biodiversité ».
- la sensibilisation en particulier du grand public et des élus à la gestion durable des lagunes par la coordination de la Journée mondiale des zones humides et des Journées Européennes du Patrimoine, par l'organisation de rencontres entre élus et la remise d'un Prix Pôle-relais valorisant une action innovante réalisée sur un territoire lagunaire.

La gouvernance incluant les DREAL et collectivités régionales de PACA, Occitanie et Corse, Départements de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, l'OFB, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (délégations de Marseille

et Montpellier), et les trois structures animatrices du Pôle-relai (Tour du Valat, CEN Occitanie, OEC) doit permettre une bonne articulation des actions et leur intégration dans les politiques publiques, notamment concernant la stratégie aires protégées. Les acteurs du réseau, décideurs, scientifiques et socioprofessionnels, sont également sollicités périodiquement pour produire des recommandations sur ses orientations.

Les enjeux visent à mieux intégrer la prise en compte dans les objectifs de protection et de restauration de ces espaces d'interface, en priorisant les interventions sur les espèces migratrices et amphihalines, les espèces exotiques envahissantes, les zones de refuge, de reproduction et de nidification des espèces, la continuité hydraulique et la qualité physico-chimique des milieux.

3.3. Les actions permettant des premières réponses à ces enjeux

Renforcement des interactions et de l'animation des gestionnaires et réseaux de gestionnaires d'aires protégées

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Actions mutualisées d'animation gestion des aires protégées et lagunes	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et cartographier les aires protégées à l'interface terre-mer et les enjeux associés à ces espaces - Favoriser les retours d'expérience et échanges d'information entre gestionnaires (ATF, FILMED) - Favoriser les actions mutualisées pour la gestion des sites sur les enjeux terre-mer - Développer des formations conjointes et accès aux ressources entre gestionnaires via les centres de ressource - Développer la co-gestion des sites - Intégrer des éléments de l'interface terre-mer dans les DOCOB (et leur MAJ) des sites terrestres et marins. 	OFB, DREAL, DMLC	Gestionnaires, DREAL, , DDTM, Régions, Pôle relai lagunes	Life MARHA, OFB, Etat, life SN
Renforcer l'intégration des enjeux marins dans les outils de planification de la politique de l'eau et de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE littoraux des acteurs du milieu marin - Lors de la révision de ces SAGE, y inclure des actions sur le lien terre-mer - Favoriser le lien terre-mer dans les contrats de milieux et les atlas de la biodiversité communaux 	Agence de l'eau, DDTM, DMLC, collectivités	OFB, gestionnaires, DREAL	Agence de l'eau

Espèces mobiles terre-mer : oiseaux migrateurs, oiseaux marins, limicoles côtiers, espèces amphihalines, tortues, espèces exotiques envahissantes

Le plan d'action en mer Méditerranée comporte plusieurs actions visant une meilleure protection ainsi qu'une meilleure connaissance de ces espèces (voir partie 2). Une mobilisation des gestionnaires d'aires protégées, aussi bien marines que terrestres, est attendue pour une pleine efficacité des actions, en particulier pour les espèces listées dans la réglementation associée à ces aires protégées. Une attention est portée sur le projet d'acquisition de données sur les oiseaux migrateurs, oiseaux marins et chiroptères dans le cadre du développement de l'éolien en mer Méditerranée (MIGRALION).


En complément, une action est identifiée, de lutte contre la prolifération du crabe bleu, espèce non indigène, actuellement constatée sur les lagunes et le littoral méditerranéen. En 2021, la DREAL Occitanie a mis en place la gouvernance du Plan d'action régional (PAR) Crabe bleu Occitanie, composé d'un comité technique et de référents géographiques, en vue d'avancer sur les principaux axes de travail qui ont été définis.


Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Suivi des espèces mobiles	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions de données sur les migrateurs terrestres, oiseaux marins et chiroptères sur le golfe du Lion (MIGRALION) - Suivi des laro-limicoles nicheurs de Méditerranée (LARIMED) - Mise en œuvre du PNA Puffins et actions conduites par les parcs nationaux - Mise en œuvre du PNA amphihalins (cf actions DSF connectivité terre-mer-lagunes) - Mise en œuvre suivis des pontes de tortues marines sur le littoral de la façade 	OFB, CEN Occitanie, Parcs nationaux, RTMMF, DREAL Bretagne	Mandataires du marché coordonné par France Energies Marines, DREAL, OEC, gestionnaires, associations, CEL, CESTMED, Pôle relai lagunes, Association Marineland	Etat, Régions, OFB
Suivi des espèces non indigènes	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et contribuer aux réseaux de suivis régionaux (réseaux ALIEN) - Mettre en œuvre le plan d'actions triennal PAR crabe bleu 	DREAL, MTE, OFB, OEC	Pôle relai lagune (CEN, Tour du Valat, OEC), Régions	Etat, Régions, OFB

Gestion des flux de déchets

Plusieurs actions du DSF, identifiées comme prioritaires pour la période 2022-2024, portent sur la réduction des flux de déchets terrestres vers la mer et sont ainsi listées ci-après. Bien qu'ils ne soient pas forcément en pilotage, les gestionnaires d'aires protégées sont concernés sur ces sujets au titre de la connaissance du flux sur leur territoire et de la sensibilisation qu'ils peuvent mener auprès des décideurs publics voire des principaux émetteurs. Ils

peuvent aussi être territoires d'expérimentation pour des dispositifs de lutte. Les collectivités peuvent être en pilotage de certaines actions, y compris en tant que gestionnaires d'aires protégées. Dans tous les cas, les pilotes de ces actions devront veiller à associer les gestionnaires d'aires protégées présents sur les espaces concernés afin d'optimiser la prise en compte de l'environnement.


Action	Sous-actions	Zones de vocation	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales 	Sous action 1 : Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Agence de l'eau	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique), Collectivités, DEB/EARM, CEREMA	Collectivités territoriales : Communes, intercommunalités Agence de l'eau
	<i>Sous-action 2 : Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées</i>		DEB/EARM	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau	Etat : DEB/EARM
	Sous-action 3 : Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant les biomédias filtrants à l'origine de pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites		AE	Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Autres : industries
	Sous-action 4 : Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites		AE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique), INRAE (coordination technique), DEB/EARM, Collectivités, OFB, CEREMA, ONG, Surfriider)	Etablissements publics : Agences de l'eau

<p>Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets</p> 	<p>Sous-action 1 : Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins</p>	<p>Toutes les zones de vocation</p>	<p>DEB/ELM DIRM ADEME</p>	<p>CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale</p>	<p>Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Etablissements publics : ADEME</p>
	<p>Sous-action 2 : Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »</p>		<p>DEB/ELM</p>	<p>Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (coordination technique) association MerTerre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités</p>	<p>Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM Etablissements publics : Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Association MerTerre</p>
	<p>Sous-action 3 : Poursuivre le déploiement et renforcer la charte "une plage sans déchet plastique"</p>		<p>DEB/ELM</p>	<p>ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités</p>	<p>Collectivités : communes</p>

Connexion mer-lagunes et estuaires

En complément au renforcement des interactions et de l'animation des gestionnaires et réseaux de gestionnaires d'aires protégées, une action du DSF, identifiée comme prioritaire pour la période 2022-2024, porte sur cet enjeu et est détaillée ci-après. Les collectivités peuvent être en pilotage de


certaines actions, y compris en tant que gestionnaires d'aires protégées. Dans tous les cas, les pilotes de ces actions devront veiller à associer les gestionnaires d'aires protégées présentes sur les espaces concernés afin d'optimiser la prise en compte de l'environnement.


Action	Sous-actions	Zones de vocation	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
<p>Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie</p> 	<p>Sous-action 1 : Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI.</p> <p>Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin</p>	<p>1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30</p>	<p>DREAL et DDTM En adéquation avec l'échelle des PLAGEPOMI et mise en œuvre du PDM des SDAGE, Autorités gémapiennes</p>	<p>AE, OFB et DREAL de bassin, Pôle relais lagunes Méditerranéennes, syndicats de rivières</p>	<p>BOP 113 et Prévention des risques</p>
	<p>Sous-action 2 : Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>				<p>BOP 113 et Prévention des risques</p>
	<p>Sous-action 3 : Supprimer au moins un obstacle ou adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, la courantologie, la sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>				



Gestion du trait de côte


Plusieurs actions du DSF, identifiées comme prioritaires pour la période 2022-2024, portent sur cet enjeu et sont détaillées ci-après.. Une action complémentaire est identifiée, qui vise à favoriser le nettoyage manuel des plages au profit notamment des sites de nidification des oiseaux et tortues, et du maintien des banquettes de posidonies. Les collectivités peuvent être en

pilotage de certaines actions, y compris en tant que gestionnaires d'aires protégées. Dans tous les cas, les pilotes de ces actions devront veiller à associer les gestionnaires d'aires protégées présentes sur les espaces concernés afin d'optimiser la prise en compte de l'environnement.

Action	Sous-actions	Zones de vocation	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Décliner sur la façade méditerranéenne, à une échelle territoriale et hydrosédimentaire pertinente, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et en assurer le suivi 	<i>Sous-action 1 : Acquérir et valoriser, notamment par la formation des services instructeurs, les connaissances relatives à l'évolution locale du trait de côte dans le temps et établir des préconisations de prise en compte dans les projets et stratégies locales</i>	1 à 5; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30	DEB	CEREMA (pour acquisition de connaissance et expertise/avis), BRGM	Bop 113
	Sous-action 2 : Décliner à l'échelle régionale la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et porter auprès des territoires les enjeux et orientations à considérer pour une nouvelle approche de l'aménagement du littoral		DREAL- Collectivités	CEREMA DEB DDTM DMLC Collectivités BRGM	Bop 113
	Sous-action 3 : Inciter à la réalisation de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC), comprenant des solutions de recomposition spatiale, et cohérentes avec la cible de limitation de l'artificialisation		Collectivités (intercommunalités en Occitanie) – DREAL – DDTM	DDTM DREAL DMLC Collectivités régionales, départementales ou métropolitaines	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales ou métropolitaines.
	Sous-action 4 : Inciter à la prise en compte par les territoires, au titre des compétences GEMAPI notamment, de la thématique de la gestion intégrée du trait de côte		Collectivités DDTM DREAL	DDTM DREAL DMLC Collectivités	Pas de financement spécifiques (ETP)

<p>Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée</p> 	<p>Sous-action 1 : Accompagner les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce</p>	<p>11-17; 23-25; 28-30</p>	<p>DREAL et collectivités (conseils régionaux et OEC)</p>	<p>Collectivités, DDTM, OFB DF MED, DIRM, DMLC</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB</p>
	<p>Sous-action 2 : Intégrer à chaque nouvelle concession de plage ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin</p>		<p>DDTM - DMLC</p>	<p>Collectivités, DREAL</p>	<p>Pas de besoins en financement identifiés, action réglementaire et technique</p>
	<p>Sous-action 3 : Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique</p>		<p>Collectivités régionales (Région PACA en pilote), DREAL Corse</p>	<p>Collectivités, DDTM, OFB, DIRM, DMLC</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB</p>
	<p>Sous-action 4 : Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de Posidonie de Méditerranée</p>		<p>Collectivité régional (Région PACA en pilote)</p>	<p>Collectivités, DDTM, DMLC, OFB DF MED, DIRM</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB</p>

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » 	Sous-action 1 : A l'échelle de chaque façade, produire une synthèse cartographique des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	DIRM DREAL DDTM DMLC Collectivités OFB DF AERMC	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP
	Sous-action 2 : Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités		DIRM	OFB (Coordination technique), DREAL, DDTM, DMLC, Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, AE	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP, AFTIF
	Sous-action 3 : Développer les actions des services et des opérateurs de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation		DREAL, DDTM, DMLC (services instructeurs)	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, OFB, AE, DIRM (NAMO), Conservatoire du Littoral, SMLN (MEMN)	Pas de financement requis
Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des projets conduisant à artificialiser le milieu marin 	Sous-action 1 : Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	OFB, AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC), InterMisen(MED), collectivités régionales (CRECO), DREAL, DMLC, WWF	BOP 113
	Sous-action 2 : Identifier sur la façade des sites à fort gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple		DIRM, ET DREAL	OFB (coordination technique), AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC), DDTM, DMLC, (celles au droit des sites à fort gain écologique en MED) Conservatoire du littoral, collectivités régionales, WWF	BOP 113, AE, FEAMP, porteurs de projets

Poursuivre la déclinaison territoriale de la stratégie de restauration écologique des habitats naturels en Méditerranée 	Sous-action 1 : Mettre en œuvre des STERE sur les territoires identifiés dans la stratégie de façade de la restauration écologique des habitats naturels, et les intégrer dans les documents de gestion existants en prenant en compte les instances de gouvernance en place	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités	DIRM, AERMC, DREAL, OFB DF MED, Collectivités régionales, DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC
	Sous-action 2 : Porter à connaissance les documents synthétiques auprès des services instructeurs, en s'appuyant sur les travaux actualisés du guide DRIVER		DIRM	DREAL, DDTM, DMLC, Collectivités régionales, AERMC, WWF	Pas de financements particuliers, action technique
	Sous-action 3 : Réaliser une évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent		AERMC-DIRM	DREAL, DDTM, IFREMER, WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
Favoriser le nettoyage manuel des plages	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sites à enjeu (nidification tortues et oiseaux) - Process de financement Etat à consolider et valoriser (contrats N2000) 	OFB, DREAL, DMLC	Collectivités, gestionnaires aires protégées terrestres et marines	DREAL, MTE, OFB

4. Suivi du plan d'actions en mer Méditerranée 2022-2024

Ce plan d'action fera l'objet d'un bilan annuel de sa mise en œuvre en fin d'année calendaire, coordonné par la Direction interrégionale de la mer et la Délégation de façade Méditerranée de l'Office français de la biodiversité.

Ce bilan alimentera les commissions départementales des aires protégées et sera adressé aux membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée.
